

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
DREES

SÉRIE
STATISTIQUES

**DOCUMENT
DE
TRAVAIL**

**Les services de soins infirmiers
à domicile en 2008**



Dominique BERTRAND et Ida FALINOWER

n° 160 – août 2011

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Sommaire

Présentation	5
DONNÉES FRANCE ENTIÈRE	9
A/ Capacités d'accueil financées	11
B/ Relations entretenues par les SSIAD	12
C/ Plages d'interventions	14
D/ Personnel	15
E/ Bénéficiaires	17
F/ Activité	19
DONNÉES DÉTAILLÉES PAR DÉPARTEMENT	21
Pour en savoir plus	33

Présentation

Les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont des établissements médico-sociaux dont la vocation est de dispenser des soins infirmiers, des soins d'hygiène générale ou des soins relevant d'autres auxiliaires médicaux au domicile des personnes malades ou atteintes par une diminution de leurs capacités physiques. Inscrit dans le cadre de la réforme de la solidarité pour les personnes dépendantes (plan «Vieillesse et solidarités» en novembre 2003, puis « Solidarité- Grand âge » en juin 2006) le développement des places offertes par les SSIAD est considéré comme *un élément indispensable du dispositif mis à la disposition des personnes âgées pour favoriser leur maintien à domicile*¹. Leurs interventions, dans des situations variées (phase aiguë de maladie sans gravité, dépendance pour des soins de vie que la personne ne peut assurer seule,...) permettent tout aussi bien de prévenir une hospitalisation lors d'une affection, que de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation, ou de retarder une entrée en institution.

L'autorisation de création est accordée par le Préfet départemental, pour une zone géographique délimitée et un nombre de places donné, à des structures de statut public, privé à but non-lucratif ou privé à but lucratif. Les SSIAD doivent comme tout établissement médico-social, respecter la loi 2002-2 qui rénove le code de l'action sociale et des familles. L'ensemble des règles relatives à la gestion budgétaire, comptable et financière, ainsi que les modalités de financement et de tarification des SSIAD y sont définis. Le décret du 25 juin 2004, qui abroge le précédent décret du 8 mai 1981, précise les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD.

Les SSIAD sont autorisés à prendre en charge des personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes, mais également depuis le décret de 2004, des adultes de moins de soixante ans présentant un handicap ou une pathologie chronique, ce qui ne pouvait se faire auparavant que sous forme de dérogation pour certains patients bénéficiant de l'accord préalable d'un médecin. Les soins sont dispensés uniquement sur prescription médicale. Le forfait soins est intégralement pris en charge par les caisses d'assurance maladie, mais il ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaire aux soins.

Le financement des prestations de soins est assuré par le régime d'assurance maladie "Caisse générale de Sécurité sociale" sous forme de forfait global. Il est établi essentiellement à partir du nombre autorisé de patients à prendre en charge (tarification par le Préfet distincte entre les places pour personnes handicapées / personnes âgées).

À compter de l'année 2004 le montant du forfait moyen des places, servant de base à la détermination des enveloppes régionales, a été harmonisé pour les deux catégories de bénéficiaires (personnes âgées de plus de 60 ans et adultes de moins de 60 ans).

Pour effectuer leurs interventions, les services peuvent faire appel à du personnel salarié ou à des intervenants libéraux ayant passé convention avec le service de soins infirmiers à

¹ CIRCULAIRE N°DGAS/2C/2005/111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile

domicile. Cette convention rappelle que l'évaluation des besoins des personnes soignées est réalisée en premier lieu par l'infirmier coordonnateur du SSIAD.

La prise en charge des patients est organisée par un infirmier coordonnateur dont les responsabilités d'évaluation des besoins en soins et les fonctions de coordination de l'ensemble des soins dispensés font de lui la clé de voûte du dispositif de soins infirmiers à domicile. Il est notamment chargé d'accueillir les personnes suivies, d'établir le projet de soins individualisé, de prévoir le matériel nécessaire, de concourir à la prévention et à l'éducation des usagers, d'assurer les tâches administratives telle que la mise en place des outils réglementaires et peut également effectuer directement des prestations de soins au domicile des personnes.

L'infirmier coordonnateur organise le travail des aides-soignants, des aides médico-psychologiques, des infirmiers salariés du service, et le cas échéant, la liaison avec les autres auxiliaires médicaux (pédicures podologues, ergothérapeutes, psychologues).

Les soins infirmiers d'hygiène (nursing, prévention des risques, conseil, surveillance, ...) sont essentiellement assurés par les aides soignants tandis que les soins infirmiers non déléguables (injections, pansements, perfusions, ...) sont réalisés par les infirmiers du service ou les infirmiers libéraux.

Le décret de juin 2004 préconise par ailleurs une nouvelle orientation permettant aux SSIAD qui assurent également les missions dévolues à un service d'aide à domicile (SAD), de se transformer en Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD). La création d'un SPASAD, *au-delà de la reconnaissance juridique d'une pratique de coordination déjà existante dans de nombreux départements, vise avant tout à favoriser la coordination des interventions auprès de la personne et à mutualiser les interventions visant à élaborer le projet individuel d'aide, d'accompagnement et de soins permettant ainsi une prise en charge plus adaptée à la globalité des besoins de la personne*².

L'enquête

La DREES a réalisé en 2009, une enquête exhaustive portant sur l'exercice 2008 des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), directement adressée par voie postale aux directeurs de ces services. Le lancement de l'enquête a été effectué à partir du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

² CIRCULAIRE N°DGAS/2C/2005/111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile

L'enquête se compose de deux volets :

- le premier volet décrit le fonctionnement du service au 31 décembre 2008 (nombre de places, nombre de personnes prises en charge et ancienneté de leur suivi, composition du personnel salarié, horaires d'intervention, partenaires du service...) ainsi que l'activité de l'année 2008 (nombre d'entrées, de sorties, de demandes non satisfaites...),
- le deuxième volet permet de décrire précisément, sur une période de référence - du 6 au 19 octobre 2008 – les interventions effectuées par le personnel salarié d'une part et les intervenants libéraux d'autre part (par fonction : nombre d'heures par type d'actes pour les uns, type d'actes pour les autres et pour tous nombre de bénéficiaires et de visites correspondants) et les bénéficiaires de ces interventions (sexe, classe d'âge, niveau de dépendance, conditions de vie).

Les informations relatives à l'exercice 2008 présentées dans ce document sont issues de l'exploitation de l'ensemble des répondants : 2 022 services sur les 2 095 recensés dans le répertoire FINESS en 2008 (2 048 SSIAD et 47 SPASAD) et ayant eu une activité en 2008. Le taux de participation à l'enquête est donc de 96 %. Un redressement de la non-réponse a cependant été effectué pour obtenir, à partir des données de l'enquête, le nombre total de services et de places installées par département, les places installées associées aux non-répondants étant celles du répertoire FINESS au 31 décembre 2008.

Dans ce document, on utilisera le terme SSIAD pour désigner l'ensemble des services (SSIAD et SPASAD) sauf mention contraire. L'enquête SSIAD 2008 actualise les connaissances sur les modes de fonctionnement des SSIAD, leur activité, leur personnel et leur patientèle³. Son caractère exhaustif permet également d'avoir une vision précise de l'équipement en SSIAD aux niveaux régional et départemental.

Évolution du nombre de places installées des SSIAD en France entre 1980 et 2008

	1980	1984	1988	1992	1996	2002	2008
Nombre de places installées	3 500	23 338	34 870	47 468	56 650	70 939	106 057
Taux de croissance		567%	49%	36%	19%	25%	50%
Places supplémentaires par année (en moyenne)		4 960	2 883	3 150	2 296	2 382	5 853
Taux de croissance annuel moyen		61%	11%	8%	5%	4%	7%

Sources : CNAMTS et enquêtes SSIAD 2002 et 2008, DREES.

³ Document de travail, série « Statistiques », n° 77 – février 2005 : « Les SSIAD et l'offre de soins aux personnes âgées en 2002 »

Comparaisons 2002 - 2008

	2002	2008	Taux de croissance (2002-2008)	Taux de croissance annuel moyen (2002-2008)
Au 31 décembre 2002/2008 :				
Nombre de SSIAD	1 760	2 095	19%	3%
Nombre de places installées	70 939	106 057	50%	7%
Nombre moyen de places installées par SSIAD	40	51	26%	4%
Nombre de services ayant des places installées personnes handicapées		859		
Nombre de bénéficiaires pris en charges		98 255		
Taux d'occupation		93%		
En 2008 :				
Nombre de demandes insatisfaites		36 784		
Nombre moyen de demandes insatisfaites par SSIAD		18		

Sources : Enquêtes SSIAD 2002 et 2008, DREES.

Données France entière

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des SSIAD et des places installées selon le type de bénéficiaires par catégorie de service (au 31 décembre 2008)	11
Tableau 2 : Répartition des SSIAD et des places installées selon le statut de l'entité juridique de rattachement (au 31 décembre 2008)	11
Tableau 3 : Répartition des SSIAD et des places installées selon leur capacité d'accueil (au 31 décembre 2008)	12
Tableau 4 : SSIAD adossés à une ou plusieurs autres structures (au 31 décembre 2008)	12
Tableau 5 : Conventions passées par le SSIAD (au 31 décembre 2008)	13
Tableau 6 : Réseaux coordonnés auxquels participent les SSIAD (au 31 décembre 2008).....	13
Tableau 7 : Groupement de Coopération social et Médico-social (GCSMS) auquel participent les SSIAD (au 31 décembre 2008)	13
Tableau 8 : Plages d'interventions des SSIAD (au 31 décembre 2008)	14
Tableau 9 : Personnel salarié et taux d'encadrement (Au 31 décembre 2008)	15
Tableau 10: Personnel salarié et taux d'encadrement par statut juridique de l'entité (Au 31 décembre 2008)	15
Tableau 11 : Répartition des SSIAD selon leur recours à du personnel soignant salarié et/ou extérieur (Semaine de référence du 6 au 19 octobre 2008)	16
Tableau 12 : Profil des SSIAD selon leur recours à du personnel soignant salarié et/ou extérieur (Semaine de référence du 6 au 19 octobre 2008)	16
Tableau 13 : Répartition des bénéficiaires selon leur classe d'âge et leur sexe (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)	17
Tableau 14 : Répartition des bénéficiaires de 60 ans ou plus selon leur classe d'âge et leur Groupe Iso-Ressource (GIR) (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)	17
Tableau 15 : Répartition des bénéficiaires selon leur condition de vie (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)	17
Tableau 16 : Durée de suivi des bénéficiaires pris en charge (au 31 décembre 2008)	18
Tableau 17 : Durée de prise en charge des bénéficiaires sortis en 2008	18
Tableau 18 : Heures, visites, bénéficiaires, des professionnels salariés sur deux semaines (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)	19
Tableau 19 : Actes de soins, visites, bénéficiaires des professionnels extérieurs sur deux semaines (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)	20
Tableau 20: Actes médicaux, visites, bénéficiaires des infirmiers extérieurs sur deux semaines (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)	20

Liste des graphiques

Graphique 1 : Part des SSIAD intervenant selon la plage horaire (au 31 décembre 2008) ...	13
---	----

A/ Capacités d'accueil financées

Tableau 1 - Répartition des SSIAD et des places installées selon le type de bénéficiaires par catégorie de service (au 31 décembre 2008)

Catégorie Finess	Services	Places installées					
		Personnes Handicapées		Personnes Âgées		Total	
SPASAD	47	233	0,2%	4 336	4,1%	4 569	4,3%
SSIAD	2 048	4 531	4,3%	96 957	91,4%	101 488	95,7%
TOTAL GÉNÉRAL	2 095	4 764	4,5%	101 293	95,5%	106 057	100%

Lecture :

91,4% des places installées sont destinées à la prise en charge de personnes âgées par des SSIAD.

4 764 places installées sont destinées aux personnes handicapées.

Tableau 2 - Répartition des SSIAD et des places installées selon le statut de l'entité juridique de rattachement (au 31 décembre 2008)

Statut juridique	SSIAD		Places installées		Nombre de places en moyenne par SSIAD
Public	747	36%	33 370	31%	45
<i>Etat et collectivités territoriales</i>	38	2%	1 602	2%	42
<i>Etablissements publics hospitaliers et syndicats interhospitaliers</i>	308	15%	12 769	12%	41
<i>CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)</i>	204	10%	11 399	11%	56
<i>Etablissements sociaux et médico-sociaux</i>	197	9%	7 600	7%	39
Privé à but non-lucratif	1 322	63%	71 689	68%	54
<i>Organismes de sécurité sociale, mutuelles, syndicats</i>	139	7%	8 648	8%	62
<i>Associations, fondations, congrégations</i>	1 183	56%	63 041	59%	53
Privé à but lucratif	26	1%	998	1%	38
Total	2 095	100%	106 057	100%	51

Lecture :

63 % des SSIAD sont des établissements privés à but non-lucratif, en majorité des associations.

Les établissements publics représentent 31 % des places installées, les établissements privés à but lucratif 1 %.

**Tableau 3 - Répartition des SSIAD et des places installées selon leur capacité d'accueil
(au 31 décembre 2008)**

Places installées	SSIAD		Places installées	
Moins de 10	15	1%	118	0%
De 10 à moins de 20	117	6%	1 770	2%
De 20 à moins de 30	314	15%	7 665	7%
De 30 à moins de 40	502	24%	16 762	16%
De 40 à moins de 50	365	17%	15 740	15%
De 50 à moins de 60	267	13%	14 010	13%
De 60 à moins de 70	155	7%	9 709	9%
De 70 à moins de 80	109	5%	7 985	8%
De 80 à moins de 90	61	3%	5 041	5%
De 90 à moins de 100	48	2%	4 489	4%
De 100 à 200	113	5%	14 160	13%
200 et plus	29	1%	8 608	8%
Total	2 095	100%	106 057	100%

Lecture :

24 % des SSIAD ont un nombre de places installées compris entre 30 et 40 places.

Les grosses structures de 100 places ou plus, représentent à elles seules 21 % de l'ensemble des places installées (13 % + 8%)

B/ Relations entretenues par les SSIAD

Tableau 4 - SSIAD adossés à une ou plusieurs autres structures (au 31 décembre 2008)

Nombre de structures auxquelles est adossé le SSIAD	SSIAD concernés		Structures auxquelles sont adossés les SSIAD	Nombre de SSIAD	Part dans l'ensemble des SSIAD
0	815	39%	Service aide et accompagnement à domicile	561	27%
1	922	44%	Etablissement hébergement pour personnes âgées	487	23%
2	283	14%	Etablissement de santé	306	15%
3	57	3%	Centre de santé	154	7%
4	15	1%	Structure HAD	91	4%
5	3	0%	Etablissement ou service pour personnes handicapées	63	3%
Total	2 095	100%	Autre structure sanitaire ou SMS	72	3%

Lecture :

44% des SSIAD sont adossés à une seule structure, et 18 % des SSIAD sont adossées à 2 structures ou plus (14 % + 3% + 1%).

27% des SSIAD sont adossés à un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Tableau 5 - Conventions passées par le SSIAD (au 31 décembre 2008)

Nombre de conventions passées par le SSIAD	SSIAD concernés		Convention passée par les SSIAD	Nombre de SSIAD	Part dans l'ensemble des SSIAD
0	473	23%			
1	474	23%			
2	581	28%			
3	314	15%			
4	124	6%			
5	73	3%			
6	37	2%			
7	13	1%			
8	4	0%			
9	1	0%			
11	1	0%			
Total	2 095	100%			

Convention passée par les SSIAD	Nombre de SSIAD	Part dans l'ensemble des SSIAD
Avec un infirmier libéral	1 415	68%
Avec un pédicure ou un podologue	783	37%
Avec une structure HAD	401	19%
Avec un service aide et accompagnement à domicile	289	14%
Avec un service de soins palliatifs ou équipe mobile	272	13%
Avec un établissement de santé	187	9%
Avec un établissement hébergement pour personnes âgées	146	7%
Avec un centre de santé	146	7%
Avec un établissement ou service pour personnes handicapées	57	3%
Avec une petite unité de vie	57	3%
Avec une autre structure sanitaire ou SMS	51	2%

Lecture :

23 % des SSIAD ont passé une seule convention, 55 % des SSIAD ont passés 2 conventions ou plus (28 % +15% +6% +3% + 2% +1 %).

68% des SSIAD ont passé une convention avec un infirmier libéral.

Tableau 6 - Réseaux coordonnés auxquels participent les SSIAD (au 31 décembre 2008)

Nombre de réseaux coordonnés auxquels participe le SSIAD	SSIAD concernés		Réseaux	Nombre de SSIAD	Part dans l'ensemble des SSIAD
0	574	27%			
1	760	36%			
2	542	26%			
3	189	9%			
4	30	1%			
Total	2 095	100%			

Réseaux	Nombre de SSIAD	Part dans l'ensemble des SSIAD
Participation à un réseau de gérontologie, CLIC	1 317	63%
Participation à un réseau de soins palliatifs	702	34%
Participation à un réseau de santé	285	14%
Participation à un autre réseau	227	11%

Lecture :

36% des SSIAD participent à un seul réseau coordonné.

63 % des SSIAD participent à un réseau de gérontologie ou à un CLIC.

Tableau 7 - Groupement de Coopération social et Médico-social (GCSMS) auquel participent les SSIAD (au 31 décembre 2008)

	Nombre de SSIAD	Part dans l'ensemble des SSIAD
Participation à un GCSMS	74	4%

C/ Plages d'interventions

Tableau 8 - Plages d'interventions des SSIAD (au 31 décembre 2008)

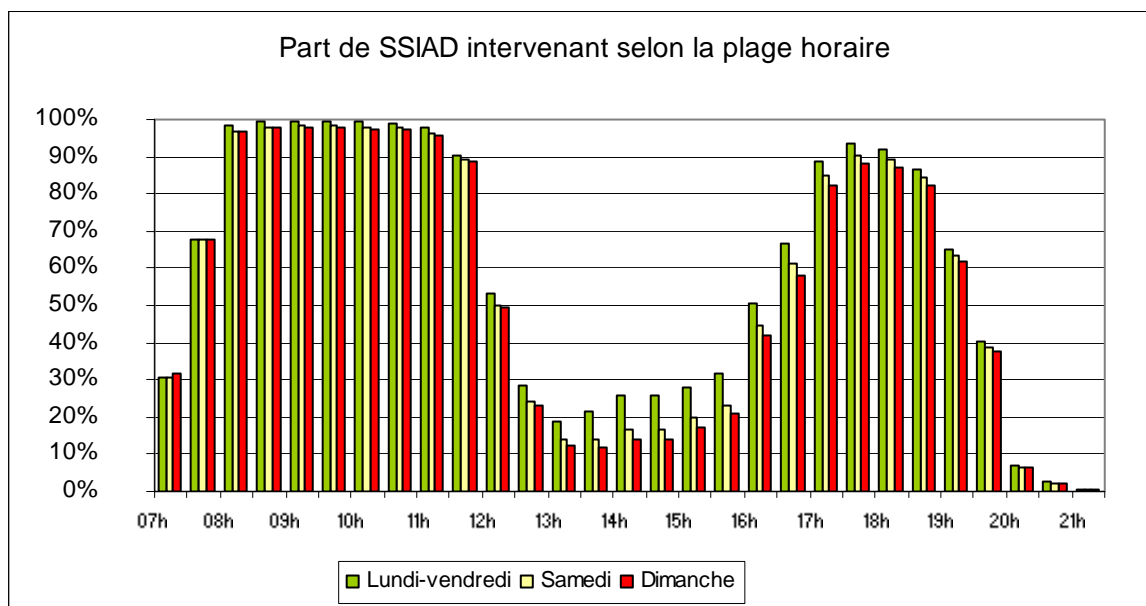
SSIAD intervenant tous les jours de la semaine (y compris le week-end)	98%
SSIAD intervenant sans interruptions tout au long de la journée :	
· Lundi au vendredi	7%
· Samedi	5%
· Dimanche	5%
Plage d'intervention en moyenne sur une journée :	
· Lundi au vendredi	8h30
· Samedi	8h00
· Dimanche	8h00

Lecture :

98 % des SSIAD interviennent tous les jours de la semaine, y compris le week-end.

En moyenne, la plage d'intervention des SSIAD sur les journées du lundi au vendredi s'étend sur 8h30 cumulées.

Graphique 1 - Part des SSIAD intervenant selon la plage horaire (au 31 décembre 2008)



Lecture :

30% des SSIAD interviennent dès 7h00. Près de 70 % des SSIAD proposent des interventions entre 7h30 et 8h00, et 98 % des SSIAD interviennent entre 8h00 et 8h30.

La plupart des SSIAD interrompent leurs interventions en fin de matinée (au plus tard entre 13h00 et 13h30).

Entre 12h00 et 17h00, moins de 70 % des SSIAD proposent des interventions.

Pour 40 % des SSIAD les interventions se terminent vers 20h.

D/ Personnel

Tableau 9 - Personnel salarié et taux d'encadrement (Au 31 décembre 2008)

Fonction exercée	Personnel salarié		Equivalent Temps Plein (ETP)		Encadrement en ETP (pour 100 places installées)
Personnel administratif	6 320	18,7%	4 060	16,7%	3,8
<i>Infirmier Coordonnateur responsable administratif</i>	1 796	5,3%	1 498	6,2%	1,4
<i>Infirmier Coordonnateur non responsable administratif</i>	887	2,6%	706	2,9%	0,7
<i>Directeur ou Responsable autre qu'infirmier coordonnateur</i>	698	2,1%	367	1,5%	0,3
<i>Comptable ou Secrétaire</i>	2 161	6,4%	1 244	5,1%	1,2
<i>Agent d'entretien</i>	425	1,3%	88	0,4%	0,1
<i>Autre personnel administratif</i>	353	1,0%	157	0,6%	0,1
Personnel soignant	27 413	81,3%	20 243	83,3%	19,1
<i>Infirmier (hors coordonnateur)</i>	1 733	5,1%	1 330	5,5%	1,3
<i>Aide soignant</i>	25 115	74,5%	18 577	76,4%	17,5
<i>Aide médico-psychologique</i>	284	0,8%	218	0,9%	0,2
<i>Psychologue</i>	110	0,3%	24	0,1%	0,0
<i>Ergothérapeute</i>	63	0,2%	33	0,1%	0,0
<i>Psychomotricien</i>	5	0,0%	3	0,0%	0,0
<i>Diététicien</i>	0	0,0%	0	0,0%	0,0
<i>Autre personnel soignant</i>	103	0,3%	58	0,2%	0,1
Total	33 733	100%	24 303	100%	22,9

Lecture : Le personnel administratif représente 16,7 % des effectifs salariés en ETP.

Le taux d'encadrement est de 17,5 aides-soignants pour 100 places installées.

Tableau 10- Personnel salarié et taux d'encadrement par statut juridique de l'entité (Au 31 décembre 2008)

Fonction exercée	Public			Privé à but non lucratif			Privé à but lucratif		
	Salarié	ETP	Encadrement *	Salarié	ETP	Encadrement *	Salarié	ETP	Encadrement *
Personnel administratif	1 868	1 232	3,7	4 398	2 786	3,9	54	43	4,3
<i>Infirmier Coordonnateur responsable administratif</i>	586	495	1,5	1 189	986	1,4	21	17	1,7
<i>Infirmier Coordonnateur non responsable administratif</i>	289	230	0,7	594	472	0,7	4	4	0,4
<i>Directeur ou Responsable autre qu'infirmier coordonnateur</i>	183	86	0,3	508	276	0,4	7	5	0,5
<i>Comptable ou Secrétaire</i>	611	354	1,1	1 528	874	1,2	22	17	1,7
<i>Agent d'entretien</i>	95	22	0,1	330	66	0,1	0	0	0,0
<i>Autre personnel administratif</i>	104	45	0,1	249	112	0,2	0	0	0,0
Personnel soignant	8 344	6 748	20,2	18 844	13 327	18,6	225	170	16,9
<i>Infirmier (hors coordonnateur)</i>	371	315	0,9	1 328	987	1,4	34	27	2,7
<i>Aide-soignant</i>	7 815	6 339	19,0	17 116	12 103	16,9	184	136	13,6
<i>Aide médico-psychologique</i>	81	64	0,2	198	149	0,2	5	5	0,5
<i>Psychologue</i>	34	6	0,0	75	17	0,0	1	1	0,1
<i>Ergothérapeute</i>	21	8	0,0	42	26	0,0	0	0	0,0
<i>Psychomotricien</i>	4	3	0,0	1	0	0,0	0	0	0,0
<i>Diététicien</i>	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0
<i>Autre personnel soignant</i>	18	13	0,0	84	45	0,1	1	1	0,1
TOTAL	10 212	7 980	23,9	23 242	16 113	22,5	279	213	21,1

* Encadrement en ETP pour 100 places installées

Lecture : Le taux d'encadrement dans les établissements publics est de 20,2 personnels soignants pour 100 places installées, 18,6 dans les établissements privés à but non lucratifs et 16,9 dans les établissements privés à but lucratif.

**Tableau 11 - Répartition des SSIAD selon leur recours à du personnel soignant salarié et/ou extérieur
(Semaine de référence du 6 au 19 octobre 2008)**

Fonction exercée	Nombre de SSIAD ayant au moins un soignant indiqué	En % de l'ensemble des SSIAD
Personnel soignant salarié	2 095	100%
<i>Infirmier (hors coordonnateur)</i>	645	31%
<i>Aide-soignant</i>	2 095	100%
<i>Aide médico-psychologique</i>	181	9%
<i>Psychologue</i>	125	6%
<i>Ergothérapeute</i>	64	3%
<i>Psychomotricien</i>	3	0%
<i>Diététicien</i>	0	0%
<i>Autre personnel soignant</i>	73	3%
Soignant extérieur	1 881	90%
<i>Infirmier en Centre de Soins Infirmiers (CSI)</i>	264	13%
<i>Infirmier libéral</i>	1 739	83%
<i>Pédicure-podologue</i>	657	31%
<i>Autre soignant libéral</i>	11	1%

Lecture :

Tous les services ont au moins un aide-soignant salarié, 31 % des services ont au moins un infirmier salarié.
83 % des SSIAD ont fait appel à un ou plusieurs infirmiers libéraux pour délivrer des soins.

**Tableau 12 - Profil des SSIAD selon leur recours à du personnel soignant salarié et/ou extérieur
(Semaine de référence du 6 au 19 octobre 2008)**

	Nombre de SSIAD	En % de l'ensemble des SSIAD
Aide-soignant	32	2%
Aide-soignant + infirmier salarié	132	6%
Aide-soignant + infirmier salarié + au moins un autre personnel soignant (mais aucun infirmier libéral et/ou CSI)	107	5%
Aide-soignant + infirmier libéral et/ou csi	846	40%
Aide-soignant + infirmier libéral et/ou csi + infirmier salarié	198	9%
Aide-soignant + infirmier libéral et/ou csi + pédicure/podologue	372	18%
Autre	408	19%
Total	2 095	100%

Lecture :

2 % des SSIAD ont pour seuls intervenants soignants des aides-soignants.

40 % des SSIAD ont pour seuls intervenants soignants des aides-soignants et des infirmiers libéraux ou travaillant en Centre de Soins Infirmiers (CSI).

E/ Bénéficiaires

Tableau 13 - Répartition des bénéficiaires selon leur classe d'âge et leur sexe (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)

Âge	Hommes		Femmes		Total	
18 - 20 ans	63	0,2%	64	0,1%	126	0,1%
21 - 24 ans	70	0,2%	47	0,1%	116	0,1%
25 - 44 ans	699	2,0%	610	0,9%	1 309	1,3%
45 - 54 ans	845	2,5%	1 076	1,6%	1 922	1,9%
55 - 59 ans	859	2,5%	1 079	1,6%	1 938	1,9%
60 - 74 ans	6 241	18,3%	8 131	12,0%	14 373	14,1%
75 - 84 ans	13 552	39,7%	25 228	37,2%	38 780	38,1%
85 - 95 ans	10 860	31,8%	27 310	40,3%	38 170	37,5%
96 ans ou plus	939	2,8%	4 227	6,2%	5 166	5,1%
Total	34 128	100%	67 772	100%	101 900	100%

Lecture : 38,1 % des bénéficiaires des SSIAD ont entre 75 et 84 ans.

Les deux tiers de l'ensemble des bénéficiaires sont des femmes (67 772 / 101 900 *100 = 66,5%).

Tableau 14 - Répartition des bénéficiaires de 60 ans ou plus selon leur classe d'âge et leur Groupe Iso-Ressource (GIR) (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)

Âge	GIR 1		GIR 2		GIR 3		GIR 4		GIR 5		GIR 6		GIR inconnu		Total	
60 - 74 ans	878	1%	5 028	5%	3 666	4%	4 019	4%	325	0%	151	0%	305	0%	14 372	15%
75 - 84 ans	2 614	3%	12 202	13%	10 341	11%	11 902	12%	797	1%	232	0%	691	1%	38 779	40%
85 ou plus	3 444	4%	12 878	13%	12 143	13%	12 943	13%	835	1%	241	0%	853	1%	43 337	45%
Total	6 936	7%	30 108	31%	26 150	27%	28 864	30%	1 957	2%	624	1%	1 849	2%	96 488	100%

Lecture : 95 % des bénéficiaires de 60 ans ou plus sont en situation dite de perte d'autonomie (GIR 1 à GIR 4 : 7 % + 31% + 27% + 30%).

Tableau 15 - Répartition des bénéficiaires selon leur condition de vie (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)

Condition de vie	Bénéficiaires	
Vivant à domicile	98 200	96%
<i>Personne seule</i>	37 297	37%
<i>En couple ou avec une personne de même génération</i>	41 498	41%
<i>Avec une personne de génération suivante</i>	15 558	15%
<i>Avec une personne de génération précédente</i>	3 847	4%
Vivant en établissement	3 700	4%
Total	101 900	100%

Lecture : 96 % des bénéficiaires des SSIAD vivent à leur domicile, 4 % dans un établissement.

Tableau 16 - Durée de suivi des bénéficiaires pris en charge (au 31 décembre 2008)

Ancienneté de la prise en charge	Bénéficiaires							
	Personnes de moins de 60 ans Handicapées		Personnes de moins de 60 ans avec maladie chronique		Personnes âgées de 60 ans ou plus		Total	
Moins d'un mois	354	10%	178	10%	8 606	9%	9 138	9%
De 1 à moins de 3 mois	465	13%	259	15%	12 683	14%	13 407	14%
De 3 à moins de 6 mois	577	17%	285	17%	14 248	15%	15 110	15%
De 6 mois à moins d' 1 an	560	16%	310	18%	17 625	19%	18 495	19%
De 1 à moins de 2 ans	606	17%	292	17%	17 577	19%	18 475	19%
2 ans ou plus	925	27%	403	23%	22 301	24%	23 629	24%
Total	3 487	100%	1 727	100%	93 040	100%	98 254	100%

Lecture :

Au 31 décembre 2008, 19 % des bénéficiaires sont suivis depuis au moins 6 mois à moins de 1 an, et 43 % des bénéficiaires sont suivis depuis 1 an ou plus (19 % + 24%).

Tableau 17 - Durée de prise en charge des bénéficiaires sortis en 2008

Durée de prise en charge par bénéficiaire (en mois)	En moyenne sur l'ensemble des SSIAD	En moyenne par SSIAD	P5	Q1	Médiane	Q3	P95
Personnes de moins de 60 ans Handicapées	5,5	8,3	0,4	2,0	4,4	9,5	28,1
Personnes de moins de 60 ans avec maladie chronique	4,2	5,7	0,2	1,4	3,1	6,4	18,8
Personnes âgées de 60 ans ou plus	8,0	9,4	1,7	4,9	7,7	11,4	22,8
Total	7,9	9,2	1,5	4,8	7,6	11,2	22,5

Lecture :

Sur l'ensemble des personnes suivies par les SSIAD et dont la prise en charge a pris fin avant le 31 décembre 2008, la durée de prise en charge est en moyenne de 7,9 mois par bénéficiaire.

L'analyse des durées de prise en charge par bénéficiaire observées par SSIAD met toutefois en avant une certaine disparité de ces durées en fonction des SSIAD observés.

50 % des SSIAD présentent une durée de prise en charge par bénéficiaire inférieure ou égale à 7,6 mois (médiane), soit une valeur proche de la durée de prise en charge en moyenne par bénéficiaire (7,9 mois).

Cependant 25 % des SSIAD présentent une durée de prise en charge par bénéficiaire supérieure ou égale à 11,2 mois (Q3), une valeur bien supérieure à la médiane. En même temps, 25 % d'entre eux ont une durée de prise en charge d'au plus 4,8 mois (Q1), soit une valeur moins éloignée de la médiane.

Du fait d'une distribution asymétrique des durées de prises en charge en faveur des durées élevées, la moyenne des « moyennes du nombre de jours de suivi par bénéficiaires » observées sur chaque SSIAD, élève à 9,2 mois la moyenne par SSIAD des durées de prises en charge par bénéficiaire.

F/ Activité

**Tableau 18 - Heures, visites, bénéficiaires des professionnels salariés sur deux semaines
(Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)**

Profession	Activité entre le 6 et le 19 octobre 2008 (Deux semaines)						
	Heures (Sans les temps de transport)	Part dans les heures de soins	Heures (sans les temps de transport) en moyenne par ETP	Visites	Temps en moyenne par visite (en minutes)	Bénéficiaires	Temps en moyenne par bénéficiaire (en heures)
Infirmier Coordonnateur	149 530		67,8				
·Coordination	75 025		34,0				
·Administratif	60 545		27,5				
·Soin	13 960	2%	6,3	30 456	28	22 374	0,6
Infirmier (hors coordonnateur)	48 527	6%	36,8				
·Soin de base	16 354	2%	12,4	99 963	29	9 140	1,8
·Soin technique	32 173	4%	24,4			18 325	1,8
Aide-soignant	797 355	91%	43,5	1 423 178	34	99 914	8,0
Aide médico-psychologique	10 001	1%	46,9	14 956	40	2 985	3,4
Psychologue	870	0%	NS	NS	NS	NS	NS
Ergothérapeute	890	0%	NS	NS	NS	NS	NS
Psychomotricien	115	0%	NS	NS	NS	NS	NS
Autre personnel soignant	3 981	0%	NS	NS	NS	NS	NS
Total soins	875 699	100%		1 575 727			
Total	1 011 269						

Lecture :

Les heures de soins effectuées par les aides-soignants représentent 91 % des heures de soins effectuées par les salariés des SSIAD.

Les infirmiers non-coordonnateurs consacrent deux fois plus de temps à effectuer des soins techniques (24,4 heures en moyenne par ETP sur deux semaines) qu'à effectuer des soins de base (12,4 heures en moyenne par ETP sur deux semaines).

Les visites des infirmiers non-coordonnateurs durent en moyenne 29 minutes.

Les bénéficiaires de soins ont reçu en moyenne sur deux semaines 8 visites effectuées par un aide-soignant.

Tableau 19 - Actes de soins, visites, bénéficiaires des professionnels extérieurs sur deux semaines (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)

Profession	Activité entre le 6 et le 19 octobre 2008 (Deux semaines)						
	Actes	Part dans ensemble des actes	Actes en moyenne par effectif	Visites	Actes en moyenne par visite	Bénéficiaires	Actes en moyenne par bénéficiaire
Infirmier en Centre de Soins Infirmiers -Acte infirmier de soin (AIS)	4 554	7%	4,5	18 545	0,2	622	7,3
Infirmier libéral -Acte infirmier de soin (AIS)	61 370	88%	3,1	277 039	0,2	5 410	11,3
Pédicure-Podologue	3 604	5%	NS	NS	NS	NS	NS
Autre personnel soignant	140	0%	NS	NS	NS	NS	NS
Total	69 668	100%					

Lecture :

88 % des actes de soins effectués par les professionnels extérieurs sont des actes infirmiers de soins (AIS) effectués par des infirmiers libéraux.

Les infirmiers libéraux effectuent 3,1 actes de soins infirmiers (AIS) en moyenne sur deux semaines. Cette activité correspond en moyenne à l'exécution de 0,2 AIS par visites.

Les bénéficiaires de soins infirmiers ont reçu en moyenne sur deux semaines 11,3 AIS effectués par un infirmier libéral.

Tableau 20 - Actes médicaux, visites, bénéficiaires des infirmiers extérieurs sur deux semaines (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)

Profession	Activité entre le 6 et le 19 octobre 2008 (Deux semaines)						
	Actes	Part dans ensemble des actes	Actes en moyenne par effectif	Visites	Actes en moyenne par visite	Bénéficiaires	Actes en moyenne par bénéficiaire
Infirmier en Centre de Soins Infirmiers -Acte médical infirmier (AMI)	40 483	6%	40,0	18 545	2,2	2 202	18,4
Infirmier libéral -Acte médical infirmier (AMI)	627 910	94%	32,1	277 039	2,3	31 709	19,8
Total	668 393	100%					

Le nombre d'actes médicaux exécutés par des infirmiers ont été recensés selon leur cotation indiquée par la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). Ainsi par exemple, un acte médical infirmier (AMI) coté à 3 selon la NGAP est compté pour 3 AMI dans ces données.

Les infirmiers libéraux effectuent 32,1 actes médicaux infirmiers (AMI) en moyenne sur deux semaines. Cette activité correspond en moyenne à l'exécution de 2,3 AMI par visites.

Les bénéficiaires de soins infirmiers ont reçu en moyenne sur deux semaines 19,8 AMI effectués par un infirmier libéral.

DONNÉES DÉTAILLÉES PAR DÉPARTEMENT

Tableau 1: Équipement des SSIAD en capacité installée par rapport au nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus, de personnes âgées de 75 ans ou plus et des bénéficiaires de l'APA à domicile (au 31 décembre 2008).....	22
Tableau 2 : Capacité installée des SSIAD selon leur statut juridique (au 31 décembre 2008) 24	
Tableau 3 : Capacité installée des SSIAD selon le type de personnes prises en charge (au 31 décembre 2008).....	26
Tableau 4 : Encadrement des SSIAD en personnel salarié par rapport aux capacités installées (au 31 décembre 2008).....	28
Tableau 5 : Bénéficiaires pris en charge selon leur GIR (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008).....	30

Tableau 1- Équipement des SSIAD en capacité installée par rapport au nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus, de personnes âgées de 75 ans ou plus et des bénéficiaires de l'APA à domicile (au 31 décembre 2008)

Région	Département	Nombre de services	Capacité Installée	Taux d'équipement (pour 1 000 personnes âgées de 60 ans ou plus)	Taux d'équipement (pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus)	Taux d'équipement (pour 1 000 bénéficiaires APA à domicile)
ALSACE	67 Bas-Rhin	28	1 187	5,5	14,8	10,3
	68 Haut-Rhin	29	1 136	7,4	19,7	17,5
AQUITAINE	24 Dordogne	21	1 022	8,1	19,1	13,2
	33 Gironde	29	2 329	7,6	18,8	13,6
	40 Landes	19	776	7,8	19,4	18,5
	47 Lot-et-Garonne	24	787	8,4	20,0	15,2
	64 Pyrénées-Atlantiques	25	1 331	7,9	18,9	19,0
AUVERGNE	03 Allier	19	824	8,2	18,8	15,2
	15 Cantal	12	430	9,6	22,2	14,8
	43 Haute-Loire	10	446	7,7	19,1	10,9
	63 Puy-de-Dôme	19	958	6,4	16,3	12,1
BASSE-NORMANDIE	14 Calvados	21	1 104	7,5	18,9	11,6
	50 Manche	30	1 182	9,3	22,2	21,6
	61 Orne	13	690	8,9	21,3	17,4
BOURGOGNE	21 Côte-d'Or	33	939	8,2	20,4	17,9
	58 Nièvre	21	595	8,8	21,0	13,1
	71 Saône-et-Loire	25	1 141	7,6	18,3	12,8
	89 Yonne	20	682	7,7	18,4	18,3
BRETAGNE	22 Côtes-d'Armor	42	1 793	11,2	27,5	29,4
	29 Finistère	31	1 686	7,7	18,7	15,8
	35 Ille-et-Vilaine	27	1 478	7,8	19,6	21,9
	56 Morbihan	33	1 214	6,7	17,4	18,3
CENTRE	18 Cher	17	713	8,4	21,0	18,7
	28 Eure-et-loir	10	513	5,6	13,7	15,7
	36 Indre	15	600	8,7	20,6	18,7
	37 Indre-et-Loire	22	1 200	8,9	21,8	22,5
	41 Loir-et-Cher	17	756	8,7	20,5	17,3
45 Loiret	12	945	6,7	16,8	14,0	
CHAMPAGNE-ARDENNE	08 Ardennes	6	587	9,4	24,0	12,1
	10 Aube	11	513	7,3	18,3	16,6
	51 Marne	14	791	6,9	17,6	17,4
	52 Haute-Marne	12	444	9,4	23,4	18,1
CORSE	2a Corse du Sud	7	339	9,1	23,6	7,8
	2b Haute-Corse	6	301	7,2	19,0	6,7
FRANCHE-COMTE	25 Doubs	20	857	7,8	21,0	14,0
	39 Jura	2	588	9,1	22,0	22,9
	70 Haute-Saône	14	558	9,9	25,4	18,8
	90 Territoire de Belfort	4	256	8,8	22,9	14,3
HAUTE-NORMANDIE	27 Eure	18	725	6,3	17,1	15,8
	76 Seine-Maritime	37	1 909	7,2	18,3	11,0
ILE-DE-FRANCE	75 Paris	29	4 220	10,0	25,7	28,0
	77 Seine-et-Marne	19	1 504	7,4	21,3	26,7
	78 Yvelines	25	1 358	5,4	15,4	24,2
	91 Essonne	22	1 361	6,5	19,0	23,3
	92 Hauts-de-Seine	37	1 934	6,9	17,2	24,2
	93 Seine-Saint-Denis	29	1 448	6,5	18,4	10,8
	94 Val-de-Marne	22	1 363	5,9	15,5	18,1
95 Val-d'Oise	12	996	5,5	16,0	15,0	

Région	Département	Nombre de services	Capacité Installée	Taux d'équipement (pour 1 000 personnes âgées de 60 ans ou plus)	Taux d'équipement (pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus)	Taux d'équipement (pour 1 000 bénéficiaires APA à domicile)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11 Aude	14	800	8,2	19,9	16,0
	30 Gard	26	1 206	7,1	18,5	11,6
	34 Hérault	39	1 708	7,0	17,8	9,7
	48 Lozère	9	249	11,7	28,0	28,0
	66 Pyrénées-Orientales	19	992	7,9	19,6	17,4
LIMOUSIN	19 Corrèze	24	797	11,0	25,0	20,3
	23 Creuse	12	521	12,9	28,3	19,3
	87 Haute-Vienne	22	959	9,6	22,1	18,9
LORRAINE	54 Meurthe-et-Moselle	21	955	6,2	15,8	9,6
	55 Meuse	14	489	11,0	26,9	27,4
	57 Moselle	27	1 377	6,4	17,2	13,1
	88 Vosges	19	654	7,1	17,8	20,1
MIDI-PYRENEES	09 Ariège	13	404	9,4	21,7	11,9
	12 Aveyron	33	838	10,2	23,0	17,0
	31 Haute-Garonne	36	1 696	7,3	18,8	11,6
	32 Gers	15	546	9,8	22,3	12,0
	46 Lot	15	489	9,0	21,3	13,8
	65 Hautes-Pyrénées	14	599	9,1	21,4	12,6
	81 Tarn	14	883	8,6	19,7	13,1
	82 Tarn-et-Garonne	10	552	9,6	23,2	11,6
NORD - PAS-DE-CALAIS	59 Nord	71	3 906	8,3	21,4	13,7
	62 Pas-de-Calais	37	2 358	8,1	20,5	9,0
PAYS DE LA LOIRE	44 Loire-Atlantique	32	1 926	7,6	19,5	25,0
	49 Maine-et-Loire	22	1 228	7,5	18,1	27,6
	53 Mayenne	11	576	8,2	19,3	17,3
	72 Sarthe	19	1 027	7,9	18,9	19,8
	85 Vendée	28	1 206	7,7	20,0	27,4
PICARDIE	02 Aisne	28	1 165	10,1	25,5	14,8
	60 Oise	17	1 467	10,3	28,6	39,0
	80 Somme	23	1 237	10,2	26,0	14,9
POITOU-CHARENTES	16 Charente	2	622	6,6	15,7	12,2
	17 Charente-Maritime	11	1 360	7,8	19,3	16,3
	79 Deux-Sèvres	16	739	8,0	18,9	19,9
	86 Vienne	4	817	8,2	19,6	19,1
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04 Alpes de Haute-Provence	12	447	10,3	26,8	21,9
	05 Hautes-Alpes	10	483	14,3	36,4	26,5
	06 Alpes-Maritimes	41	2 488	8,3	19,7	15,8
	13 Bouches-du-Rhône	63	3 013	6,8	17,6	14,0
	83 Var	26	1 551	5,5	14,2	9,0
84 Vaucluse	15	975	7,5	19,9	17,3	
RHONE-ALPES	01 Ain	20	774	6,8	18,2	17,2
	07 Ardèche	21	548	6,6	16,4	13,3
	26 Drôme	19	790	7,0	18,1	14,1
	38 Isère	34	1 518	6,4	17,3	12,7
	42 Loire	31	1 255	6,9	16,9	13,2
	69 Rhône	47	2 167	6,4	16,3	21,2
	73 Savoie	20	660	7,3	18,7	14,4
	74 Haute-Savoie	16	903	6,7	19,0	17,2
GUADELOUPE MARTINIQUE GUYANE REUNION	971 Guadeloupe	15	619	8,6	26,0	7,7
	972 Martinique	10	421	5,5	16,1	7,5
	973 Guyane	1	91	6,9	26,3	16,5
	974 Réunion	7	497	5,4	20,1	4,3

TOTAL France hors DOM	2 062	104 429	7,7	19,4	15,6
DOM	33	1 628	6,4	20,9	6,3
TOTAL France entière	2 095	106 057	7,6	19,5	15,2

Tableau 2 - Capacité installée des SSIAD selon leur statut juridique (au 31 décembre 2008)

Région	Département	Nombre de services	Capacité Installée						
			Public		Privé non-lucratif		Privé lucratif		Total
ALSACE	67 Bas-Rhin	28	343	29%	844	71%	0	0%	1 187
	68 Haut-Rhin	29	137	12%	999	88%	0	0%	1 136
AQUITAINE	24 Dordogne	21	588	58%	434	42%	0	0%	1 022
	33 Gironde	29	382	16%	1 947	84%	0	0%	2 329
	40 Landes	19	551	71%	225	29%	0	0%	776
	47 Lot-et-Garonne	24	291	37%	481	61%	15	2%	787
	64 Pyrénées-Atlantiques	25	231	17%	1 100	83%	0	0%	1 331
AUVERGNE	03 Allier	19	336	41%	488	59%	0	0%	824
	15 Cantal	12	323	75%	107	25%	0	0%	430
	43 Haute-Loire	10	182	41%	264	59%	0	0%	446
	63 Puy-de-Dôme	19	763	80%	165	17%	30	3%	958
BASSE-NORMANDIE	14 Calvados	21	463	42%	606	55%	35	3%	1 104
	50 Manche	30	594	50%	588	50%	0	0%	1 182
	61 Orne	13	59	9%	631	91%	0	0%	690
BOURGOGNE	21 Côte-d'Or	33	172	18%	767	82%	0	0%	939
	58 Nièvre	21	139	23%	456	77%	0	0%	595
	71 Saône-et-Loire	25	451	40%	675	59%	15	1%	1 141
	89 Yonne	20	306	45%	376	55%	0	0%	682
BRETAGNE	22 Côtes-d'Armor	42	295	16%	1 498	84%	0	0%	1 793
	29 Finistère	31	323	19%	1 363	81%	0	0%	1 686
	35 Ille-et-Vilaine	27	458	31%	1 020	69%	0	0%	1 478
	56 Morbihan	33	549	45%	665	55%	0	0%	1 214
CENTRE	18 Cher	17	464	65%	249	35%	0	0%	713
	28 Eure-et-loir	10	326	64%	187	36%	0	0%	513
	36 Indre	15	303	51%	297	50%	0	0%	600
	37 Indre-et-Loire	22	500	42%	700	58%	0	0%	1 200
	41 Loir-et-Cher	17	287	38%	469	62%	0	0%	756
	45 Loiret	12	162	17%	783	83%	0	0%	945
CHAMPAGNE-ARDENNE	08 Ardennes	6	77	13%	510	87%	0	0%	587
	10 Aube	11	197	38%	316	62%	0	0%	513
	51 Marne	14	223	28%	568	72%	0	0%	791
	52 Haute-Marne	12	368	83%	76	17%	0	0%	444
CORSE	2a Corse du Sud	7	0	0%	339	100%	0	0%	339
	2b Haute-Corse	6	0	0%	301	100%	0	0%	301
FRANCHE-COMTE	25 Doubs	20	459	54%	398	46%	0	0%	857
	39 Jura	2	0	0%	588	100%	0	0%	588
	70 Haute-Saône	14	0	0%	558	100%	0	0%	558
	90 Territoire de Belfort	4	114	45%	142	55%	0	0%	256
HAUTE-NORMANDIE	27 Eure	18	577	80%	148	20%	0	0%	725
	76 Seine-Maritime	37	825	43%	1 029	54%	55	3%	1 909
ILE-DE-FRANCE	75 Paris	29	662	16%	3 382	80%	177	4%	4 220
	77 Seine-et-Marne	19	74	5%	1 430	95%	0	0%	1 504
	78 Yvelines	25	777	57%	573	42%	7	1%	1 358
	91 Essonne	22	287	21%	1 074	79%	0	0%	1 361
	92 Hauts-de-Seine	37	681	35%	1 178	61%	75	4%	1 934
	93 Seine-Saint-Denis	29	748	52%	700	48%	0	0%	1 448
	94 Val-de-Marne	22	615	45%	748	55%	0	0%	1 363
95 Val-d'Oise	12	135	14%	861	86%	0	0%	996	

Région	Département	Nombre de services	Capacité Installée						
			Public		Privé non-lucratif		Privé lucratif		Total
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11 Aude	14	755	94%	45	6%	0	0%	800
	30 Gard	26	549	45%	657	55%	0	0%	1 206
	34 Hérault	39	442	26%	1 266	74%	0	0%	1 708
	48 Lozère	9	47	19%	186	75%	16	6%	249
	66 Pyrénées-Orientales	19	330	33%	662	67%	0	0%	992
LIMOUSIN	19 Corrèze	24	345	43%	452	57%	0	0%	797
	23 Creuse	12	273	52%	248	48%	0	0%	521
	87 Haute-Vienne	22	132	14%	827	86%	0	0%	959
LORRAINE	54 Meurthe-et-Moselle	21	243	25%	712	75%	0	0%	955
	55 Meuse	14	288	59%	201	41%	0	0%	489
	57 Moselle	27	92	7%	1 285	93%	0	0%	1 377
	88 Vosges	19	453	69%	201	31%	0	0%	654
MIDI-PYRENEES	09 Ariège	13	103	26%	301	74%	0	0%	404
	12 Aveyron	33	72	9%	766	91%	0	0%	838
	31 Haute-Garonne	36	690	41%	1 006	59%	0	0%	1 696
	32 Gers	15	427	78%	119	22%	0	0%	546
	46 Lot	15	113	23%	376	77%	0	0%	489
	65 Hautes-Pyrénées	14	153	26%	446	74%	0	0%	599
	81 Tarn	14	79	9%	804	91%	0	0%	883
82 Tarn-et-Garonne	10	64	12%	488	88%	0	0%	552	
NORD - PAS-DE-CALAIS	59 Nord	71	1 478	38%	2 428	62%	0	0%	3 906
	62 Pas-de-Calais	37	553	23%	1 805	77%	0	0%	2 358
PAYS DE LA LOIRE	44 Loire-Atlantique	32	458	24%	1 468	76%	0	0%	1 926
	49 Maine-et-Loire	22	184	15%	1 044	85%	0	0%	1 228
	53 Mayenne	11	345	60%	231	40%	0	0%	576
	72 Sarthe	19	415	40%	612	60%	0	0%	1 027
	85 Vendée	28	151	13%	1 055	87%	0	0%	1 206
PICARDIE	02 Aisne	28	473	41%	692	59%	0	0%	1 165
	60 Oise	17	50	3%	1 417	97%	0	0%	1 467
	80 Somme	23	500	40%	737	60%	0	0%	1 237
POITOU-CHARENTES	16 Charente	2	0	0%	622	100%	0	0%	622
	17 Charente-Maritime	11	230	17%	1 130	83%	0	0%	1 360
	79 Deux-Sèvres	16	453	61%	286	39%	0	0%	739
	86 Vienne	4	273	33%	544	67%	0	0%	817
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04 Alpes de Haute-Provence	12	281	63%	166	37%	0	0%	447
	05 Hautes-Alpes	10	57	12%	426	88%	0	0%	483
	06 Alpes-Maritimes	41	813	33%	1 369	55%	305	12%	2 488
	13 Bouches-du-Rhône	63	853	28%	2 129	71%	31	1%	3 013
	83 Var	26	592	38%	778	50%	181	12%	1 551
	84 Vaucluse	15	299	31%	676	69%	0	0%	975
RHONE-ALPES	01 Ain	20	187	24%	558	72%	29	4%	774
	07 Ardèche	21	76	14%	472	86%	0	0%	548
	26 Drôme	19	275	35%	515	65%	0	0%	790
	38 Isère	34	519	34%	999	66%	0	0%	1 518
	42 Loire	31	368	29%	887	71%	0	0%	1 255
	69 Rhône	47	368	17%	1 799	83%	0	0%	2 167
	73 Savoie	20	415	63%	218	33%	27	4%	660
	74 Haute-Savoie	16	0	0%	903	100%	0	0%	903
GUADELOUPE MARTINIQUE	971 Guadeloupe	15	63	10%	556	90%	0	0%	619
	972 Martinique	10	0	0%	421	100%	0	0%	421
GUYANE	973 Guyane	1	0	0%	91	100%	0	0%	91
REUNION	974 Réunion	7	194	39%	303	61%	0	0%	497
TOTAL France hors DOM		2 062	33 113	32%	70 318	67%	998	1%	104 429
DOM		33	257	16%	1 371	84%	0	0%	1 628
TOTAL France entière		2 095	33 370	31%	71 689	68%	998	1%	106 057

**Tableau 3 - Capacité installée des SSIAD selon le type de personnes prises en charge
(au 31 décembre 2008)**

Région	Département	Nombre de services	Capacité Installée				
			Personnes Handicapées		Personnes âgées		Total
ALSACE	67 Bas-Rhin	28	54	5%	1 133	95%	1 187
	68 Haut-Rhin	29	89	8%	1 047	92%	1 136
AQUITAINE	24 Dordogne	21	30	3%	992	97%	1 022
	33 Gironde	29	99	4%	2 230	96%	2 329
	40 Landes	19	19	2%	757	98%	776
	47 Lot-et-Garonne	24	47	6%	740	94%	787
	64 Pyrénées-Atlantiques	25	45	3%	1 286	97%	1 331
AUVERGNE	03 Allier	19	33	4%	791	96%	824
	15 Cantal	12	9	2%	421	98%	430
	43 Haute-Loire	10	17	4%	429	96%	446
	63 Puy-de-Dôme	19	34	4%	924	96%	958
BASSE-NORMANDIE	14 Calvados	21	40	4%	1 064	96%	1 104
	50 Manche	30	13	1%	1 169	99%	1 182
	61 Orne	13	49	7%	641	93%	690
BOURGOGNE	21 Côte-d'Or	33	41	4%	898	96%	939
	58 Nièvre	21	11	2%	584	98%	595
	71 Saône-et-Loire	25	33	3%	1 108	97%	1 141
	89 Yonne	20	29	4%	653	96%	682
BRETAGNE	22 Côtes-d'Armor	42	67	4%	1 726	96%	1 793
	29 Finistère	31	64	4%	1 622	96%	1 686
	35 Ille-et-Vilaine	27	80	5%	1 398	95%	1 478
	56 Morbihan	33	41	3%	1 173	97%	1 214
CENTRE	18 Cher	17	51	7%	662	93%	713
	28 Eure-et-loir	10	6	1%	507	99%	513
	36 Indre	15	17	3%	583	97%	600
	37 Indre-et-Loire	22	94	8%	1 106	92%	1 200
	41 Loir-et-Cher	17	59	8%	697	92%	756
	45 Loiret	12	48	5%	897	95%	945
CHAMPAGNE-ARDENNE	08 Ardennes	6	67	11%	520	89%	587
	10 Aube	11	10	2%	503	98%	513
	51 Marne	14	38	5%	753	95%	791
	52 Haute-Marne	12	33	7%	411	93%	444
CORSE	2a Corse du Sud	7	32	9%	307	91%	339
	2b Haute-Corse	6	72	24%	229	76%	301
FRANCHE-COMTE	25 Doubs	20	68	8%	789	92%	857
	39 Jura	2	46	8%	542	92%	588
	70 Haute-Saône	14	42	8%	516	92%	558
	90 Territoire de Belfort	4	25	10%	231	90%	256
HAUTE-NORMANDIE	27 Eure	18	1	0%	724	100%	725
	76 Seine-Maritime	37	51	3%	1 858	97%	1 909
ILE-DE-FRANCE	75 Paris	29	225	5%	3 995	95%	4 220
	77 Seine-et-Marne	19	34	2%	1 470	98%	1 504
	78 Yvelines	25	44	3%	1 314	97%	1 358
	91 Essonne	22	109	8%	1 252	92%	1 361
	92 Hauts-de-Seine	37	76	4%	1 858	96%	1 934
	93 Seine-Saint-Denis	29	110	8%	1 338	92%	1 448
	94 Val-de-Marne	22	29	2%	1 334	98%	1 363
	95 Val-d'Oise	12	72	7%	924	93%	996

Région	Département	Nombre de services	Capacité Installée				
			Personnes Handicapées		Personnes âgées		Total
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11 Aude	14	7	1%	793	99%	800
	30 Gard	26	71	6%	1 135	94%	1 206
	34 Hérault	39	97	6%	1 611	94%	1 708
	48 Lozère	9	10	4%	239	96%	249
	66 Pyrénées-Orientales	19	11	1%	981	99%	992
LIMOUSIN	19 Corrèze	24	27	3%	770	97%	797
	23 Creuse	12	12	2%	509	98%	521
	87 Haute-Vienne	22	48	5%	911	95%	959
LORRAINE	54 Meurthe-et-Moselle	21	41	4%	914	96%	955
	55 Meuse	14	56	11%	433	89%	489
	57 Moselle	27	62	4%	1 315	96%	1 377
	88 Vosges	19	47	7%	607	93%	654
MIDI-PYRENEES	09 Ariège	13	12	3%	392	97%	404
	12 Aveyron	33	16	2%	822	98%	838
	31 Haute-Garonne	36	61	4%	1 635	96%	1 696
	32 Gers	15	27	5%	519	95%	546
	46 Lot	15	31	6%	458	94%	489
	65 Hautes-Pyrénées	14	22	4%	577	96%	599
	81 Tarn	14	15	2%	868	98%	883
82 Tarn-et-Garonne	10	26	5%	526	95%	552	
NORD - PAS-DE-CALAIS	59 Nord	71	177	5%	3 729	95%	3 906
	62 Pas-de-Calais	37	55	2%	2 303	98%	2 358
PAYS DE LA LOIRE	44 Loire-Atlantique	32	101	5%	1 825	95%	1 926
	49 Maine-et-Loire	22	42	3%	1 186	97%	1 228
	53 Mayenne	11	19	3%	557	97%	576
	72 Sarthe	19	9	1%	1 018	99%	1 027
	85 Vendée	28	51	4%	1 155	96%	1 206
PICARDIE	02 Aisne	28	73	6%	1 092	94%	1 165
	60 Oise	17	139	9%	1 328	91%	1 467
	80 Somme	23	91	7%	1 146	93%	1 237
POITOU-CHARENTES	16 Charente	2	25	4%	597	96%	622
	17 Charente-Maritime	11	51	4%	1 309	96%	1 360
	79 Deux-Sèvres	16	26	4%	713	96%	739
	86 Vienne	4	13	2%	804	98%	817
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04 Alpes de Haute-Provence	12	12	3%	435	97%	447
	05 Hautes-Alpes	10	15	3%	468	97%	483
	06 Alpes-Maritimes	41	51	2%	2 437	98%	2 488
	13 Bouches-du-Rhône	63	139	5%	2 874	95%	3 013
	83 Var	26	75	5%	1 476	95%	1 551
	84 Vaucluse	15	19	2%	956	98%	975
RHONE-ALPES	01 Ain	20	42	5%	732	95%	774
	07 Ardèche	21	12	2%	536	98%	548
	26 Drôme	19	37	5%	753	95%	790
	38 Isère	34	56	4%	1 462	96%	1 518
	42 Loire	31	47	4%	1 208	96%	1 255
	69 Rhône	47	92	4%	2 075	96%	2 167
	73 Savoie	20	30	5%	630	95%	660
	74 Haute-Savoie	16	51	6%	852	94%	903
GUADELOUPE	971 Guadeloupe	15	29	5%	590	95%	619
MARTINIQUE	972 Martinique	10	61	15%	360	85%	421
GUYANE	973 Guyane	1	0	0%	91	100%	91
REUNION	974 Réunion	7	23	5%	474	95%	497
TOTAL France hors DOM		2 062	4 652	4%	99 777	96%	104 429
DOM		33	113	7%	1 515	93%	1 628
TOTAL France entière		2 095	4 765	4%	101 292	96%	106 057

**Tableau 4 - Encadrement des SSIAD en personnel salarié par rapport aux capacités installées
(au 31 décembre 2008)**

Région	Département	Nombre de services	Encadrement en ETP (pour 100 places installées)		
			Personnel administratif	Personnel soignant	Ensemble personnel salarié
ALSACE	67 Bas-Rhin	28	3,6	18,2	21,8
	68 Haut-Rhin	29	4,0	17,0	21,0
AQUITAINE	24 Dordogne	21	3,4	22,7	26,1
	33 Gironde	29	4,2	18,4	22,6
	40 Landes	19	4,3	20,1	24,4
	47 Lot-et-Garonne	24	4,9	18,3	23,2
	64 Pyrénées-Atlantiques	25	4,6	18,2	22,8
AUVERGNE	03 Allier	19	2,8	19,1	21,9
	15 Cantal	12	3,6	21,0	24,6
	43 Haute-Loire	10	3,7	20,5	24,2
	63 Puy-de-Dôme	19	3,6	19,1	22,7
BASSE-NORMANDIE	14 Calvados	21	3,5	19,3	22,8
	50 Manche	30	4,2	20,0	24,2
	61 Orne	13	3,7	18,5	22,1
BOURGOGNE	21 Côte-d'Or	33	4,7	21,4	26,1
	58 Nièvre	21	4,1	22,0	26,1
	71 Saône-et-Loire	25	3,9	19,4	23,3
	89 Yonne	20	3,7	17,1	20,8
BRETAGNE	22 Côtes-d'Armor	42	3,5	18,3	21,8
	29 Finistère	31	3,4	19,7	23,0
	35 Ille-et-Vilaine	27	4,2	21,2	25,3
	56 Morbihan	33	3,5	19,1	22,5
CENTRE	18 Cher	17	3,8	20,4	24,2
	28 Eure-et-loir	10	3,9	23,6	27,5
	36 Indre	15	3,5	20,9	24,5
	37 Indre-et-Loire	22	3,7	19,6	23,3
	41 Loir-et-Cher	17	3,9	18,9	22,9
45 Loiret	12	3,3	18,2	21,5	
CHAMPAGNE-ARDENNE	08 Ardennes	6	3,3	16,3	19,6
	10 Aube	11	3,3	18,1	21,4
	51 Marne	14	3,5	19,0	22,5
	52 Haute-Marne	12	3,0	21,3	24,4
CORSE	2a Corse du Sud	7	3,7	12,6	16,3
	2b Haute-Corse	6	3,1	15,1	18,2
FRANCHE-COMTE	25 Doubs	20	3,5	19,8	23,2
	39 Jura	2	3,8	19,8	23,6
	70 Haute-Saône	14	3,9	17,5	21,4
	90 Territoire de Belfort	4	4,0	17,3	21,2
HAUTE-NORMANDIE	27 Eure	18	3,7	23,0	26,7
	76 Seine-Maritime	37	3,9	22,5	26,4
ILE-DE-FRANCE	75 Paris	29	3,6	19,4	22,9
	77 Seine-et-Marne	19	3,6	18,3	21,9
	78 Yvelines	25	3,6	19,2	22,7
	91 Essonne	22	3,9	19,2	23,1
	92 Hauts-de-Seine	37	3,3	18,5	21,9
	93 Seine-Saint-Denis	29	4,3	20,7	25,0
	94 Val-de-Marne	22	3,8	19,2	23,1
	95 Val-d'Oise	12	4,4	18,7	23,2

Région	Département	Nombre de services	Encadrement en ETP (pour 100 places installées)		
			Personnel administratif	Personnel soignant	Ensemble personnel salarié
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11 Aude	14	3,2	18,1	21,3
	30 Gard	26	3,5	18,5	22,0
	34 Hérault	39	4,1	20,0	24,1
	48 Lozère	9	4,2	17,9	22,1
	66 Pyrénées-Orientales	19	3,6	19,1	22,6
LIMOUSIN	19 Corrèze	24	4,0	19,1	23,1
	23 Creuse	12	4,0	21,4	25,4
	87 Haute-Vienne	22	4,0	18,2	22,1
LORRAINE	54 Meurthe-et-Moselle	21	3,8	17,9	21,7
	55 Meuse	14	3,8	17,4	21,1
	57 Moselle	27	3,3	17,1	20,3
	88 Vosges	19	3,7	20,5	24,3
MIDI-PYRENEES	09 Ariège	13	4,9	21,2	26,1
	12 Aveyron	33	4,0	22,2	26,3
	31 Haute-Garonne	36	4,2	18,8	23,0
	32 Gers	15	3,7	21,9	25,6
	46 Lot	15	5,1	19,0	24,1
	65 Hautes-Pyrénées	14	4,2	22,1	26,3
	81 Tarn	14	3,9	17,3	21,1
	82 Tarn-et-Garonne	10	3,8	19,3	23,1
NORD - PAS-DE-CALAIS	59 Nord	71	3,6	17,7	21,3
	62 Pas-de-Calais	37	3,9	17,5	21,4
PAYS DE LA LOIRE	44 Loire-Atlantique	32	3,4	20,4	23,8
	49 Maine-et-Loire	22	4,4	19,3	23,7
	53 Mayenne	11	3,7	21,3	25,1
	72 Sarthe	19	4,6	18,3	22,9
	85 Vendée	28	4,1	19,6	23,6
PICARDIE	02 Aisne	28	3,6	18,0	21,6
	60 Oise	17	3,2	17,3	20,5
	80 Somme	23	3,3	15,3	18,6
POITOU-CHARENTES	16 Charente	2	2,9	17,6	20,6
	17 Charente-Maritime	11	3,2	16,4	19,5
	79 Deux-Sèvres	16	3,9	17,9	21,8
	86 Vienne	4	3,9	20,5	24,4
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04 Alpes de Haute-Provence	12	3,1	19,5	22,6
	05 Hautes-Alpes	10	4,7	18,9	23,7
	06 Alpes-Maritimes	41	3,3	18,9	22,2
	13 Bouches-du-Rhône	63	4,4	19,8	24,2
	83 Var	26	4,2	20,4	24,6
	84 Vaucluse	15	2,6	20,5	23,0
RHONE-ALPES	01 Ain	20	4,3	15,8	20,1
	07 Ardèche	21	4,8	19,9	24,7
	26 Drôme	19	3,1	17,4	20,4
	38 Isère	34	3,9	19,3	23,3
	42 Loire	31	4,7	19,9	24,6
	69 Rhône	47	3,9	17,5	21,4
	73 Savoie	20	4,9	19,8	24,7
	74 Haute-Savoie	16	4,0	20,0	24,0
GUADELOUPE	971 Guadeloupe	15	7,1	19,5	26,6
MARTINIQUE	972 Martinique	10	4,9	18,9	23,8
GUYANE	973 Guyane	1	4,9	22,0	26,9
REUNION	974 Réunion	7	3,4	20,7	24,0
TOTAL France hors DOM		2 062	3,8	19,1	22,9
DOM		33	5,3	19,8	25,1
TOTAL France entière		2 095	3,8	19,1	22,9

Tableau 5 - Bénéficiaires pris en charge selon leur GIR (Période de référence du 6 au 19 octobre 2008)

Région	Département	Bénéficiaires (en %)							Total
		Gir 1	Gir 2	Gir 3	Gir 4	Gir 5	Gir 6	Gir inconnu	
ALSACE	67 Bas-Rhin	12	36	29	23	0	0	1	100
	68 Haut-Rhin	7	31	29	28	3	1	0	100
AQUITAINE	24 Dordogne	9	45	36	9	0	0	0	100
	33 Gironde	7	31	30	32	0	0	0	100
	40 Landes	5	29	25	36	3	0	0	100
	47 Lot-et-Garonne	8	31	29	30	2	0	1	100
	64 Pyrénées-Atlantiques	7	35	30	27	1	0	0	100
AUVERGNE	03 Allier	6	33	28	27	4	1	1	100
	15 Cantal	9	29	27	34	1	0	0	100
	43 Haute-Loire	4	27	24	40	4	0	0	100
	63 Puy-de-Dôme	5	27	29	36	2	0	1	100
BASSE-NORMANDIE	14 Calvados	11	44	28	16	0	0	0	100
	50 Manche	11	38	31	18	1	0	1	100
	61 Orne	8	43	24	24	0	0	0	100
BOURGOGNE	21 Côte-d'Or	9	29	25	34	3	0	1	100
	58 Nièvre	9	41	30	19	0	0	1	100
	71 Saône-et-Loire	6	41	37	15	0	0	1	100
	89 Yonne	6	25	30	31	4	1	3	100
BRETAGNE	22 Côtes-d'Armor	7	29	30	32	1	0	1	100
	29 Finistère	7	23	23	34	4	0	8	100
	35 Ille-et-Vilaine	6	29	24	38	3	0	1	100
	56 Morbihan	6	25	23	38	3	0	6	100
CENTRE	18 Cher	6	38	28	24	3	1	0	100
	28 Eure-et-loir	12	44	17	26	0	0	0	100
	36 Indre	6	32	28	33	0	0	1	100
	37 Indre-et-Loire	11	41	29	19	0	0	0	100
	41 Loir-et-Cher	9	40	30	20	0	0	0	100
	45 Loiret	9	41	31	19	0	0	0	100
CHAMPAGNE-ARDENNE	08 Ardennes	4	41	23	32	0	0	0	100
	10 Aube	11	31	21	30	2	0	5	100
	51 Marne	6	33	28	21	1	0	11	100
	52 Haute-Marne	9	37	34	16	2	0	1	100
CORSE	2a Corse du Sud	5	24	22	43	5	1	0	100
	2b Haute-Corse	3	16	32	42	6	1	1	100
FRANCHE-COMTE	25 Doubs	8	34	26	31	0	0	1	100
	39 Jura	7	33	28	31	1	0	0	100
	70 Haute-Saône	7	39	27	27	0	0	0	100
	90 Territoire de Belfort	8	36	31	23	2	0	0	100
HAUTE-NORMANDIE	27 Eure	9	36	27	26	1	0	0	100
	76 Seine-Maritime	10	45	26	18	0	0	0	100
ILE-DE-FRANCE	75 Paris	4	18	17	41	10	9	1	100
	77 Seine-et-Marne	6	29	26	37	1	0	1	100
	78 Yvelines	6	30	26	33	3	0	1	100
	91 Essonne	6	25	25	40	2	0	1	100
	92 Hauts-de-Seine	5	27	27	37	3	1	0	100
	93 Seine-Saint-Denis	8	30	20	35	3	1	3	100
	94 Val-de-Marne	7	27	28	30	3	1	4	100
	95 Val-d'Oise	7	29	20	41	2	1	1	100

Région	Département	Bénéficiaires (en %)							Total
		Gir 1	Gir 2	Gir 3	Gir 4	Gir 5	Gir 6	Gir inconnu	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11 Aude	5	24	28	35	1	0	7	100
	30 Gard	8	27	31	32	1	1	1	100
	34 Hérault	6	24	26	39	3	1	1	100
	48 Lozère	4	12	29	29	8	1	17	100
	66 Pyrénées-Orientales	8	26	31	32	3	0	0	100
LIMOUSIN	19 Corrèze	4	25	27	39	4	0	1	100
	23 Creuse	6	28	24	27	1	0	13	100
	87 Haute-Vienne	12	33	31	25	1	0	0	100
LORRAINE	54 Meurthe-et-Moselle	6	44	28	20	1	0	0	100
	55 Meuse	8	34	30	28	0	0	1	100
	57 Moselle	7	24	29	31	5	0	3	100
	88 Vosges	8	36	33	20	1	1	1	100
MIDI-PYRENEES	09 Ariège	8	32	38	22	1	0	0	100
	12 Aveyron	10	26	31	31	2	0	0	100
	31 Haute-Garonne	8	33	33	24	1	0	0	100
	32 Gers	13	29	28	27	1	0	2	100
	46 Lot	9	33	31	27	0	0	0	100
	65 Hautes-Pyrénées	7	31	42	20	0	0	0	100
	81 Tarn	6	28	33	31	2	0	0	100
	82 Tarn-et-Garonne	12	35	32	20	1	0	0	100
NORD - PAS-DE-CALAIS	59 Nord	6	33	25	29	1	0	5	100
	62 Pas-de-Calais	10	45	28	16	0	0	1	100
PAYS DE LA LOIRE	44 Loire-Atlantique	6	26	27	40	1	0	0	100
	49 Maine-et-Loire	6	35	28	26	0	0	5	100
	53 Mayenne	9	30	18	30	2	0	11	100
	72 Sarthe	6	36	23	34	0	0	1	100
	85 Vendée	9	38	24	26	0	0	3	100
PICARDIE	02 Aisne	9	36	26	28	1	0	1	100
	60 Oise	5	27	22	38	3	0	4	100
	80 Somme	8	39	27	22	1	0	4	100
POITOU-CHARENTES	16 Charente	12	46	15	26	1	0	0	100
	17 Charente-Maritime	8	42	35	15	0	0	0	100
	79 Deux-Sèvres	9	46	19	26	0	0	0	100
	86 Vienne	7	36	29	28	0	0	0	100
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04 Alpes de Haute-Provence	5	23	26	42	4	0	0	100
	05 Hautes-Alpes	5	25	33	32	0	0	5	100
	06 Alpes-Maritimes	7	28	33	29	1	0	3	100
	13 Bouches-du-Rhône	7	24	29	36	2	1	2	100
	83 Var	7	27	33	32	1	0	1	100
	84 Vaucluse	8	24	31	36	1	0	0	100
RHONE-ALPES	01 Ain	5	31	28	34	2	0	0	100
	07 Ardèche	5	23	27	39	2	0	4	100
	26 Drôme	5	25	28	35	5	1	1	100
	38 Isère	7	29	26	32	3	0	3	100
	42 Loire	4	24	27	41	2	0	1	100
	69 Rhône	3	20	20	44	7	1	5	100
	73 Savoie	6	30	28	32	2	1	1	100
	74 Haute-Savoie	6	33	28	24	1	0	8	100
GUADELOUPE	971 Guadeloupe	15	47	14	15	8	1	0	100
MARTINIQUE	972 Martinique	17	34	32	12	1	1	3	100
GUYANE	973 Guyane	4	46	23	27	0	0	0	100
REUNION	974 Réunion	11	34	19	21	6	0	9	100
TOTAL France hors DOM		7	31	27	30	2	1	2	100
DOM		14	40	21	17	5	1	3	100
TOTAL France entière		7	31	27	30	2	1	2	100

Pour en savoir plus



Erétudes et Résultats

N° 739 • septembre 2010

Les services de soins infirmiers à domicile en 2008

Au 31 décembre 2008, les 2 095 services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) présentent une capacité de 106 000 places installées, et prennent en charge 98 000 personnes, soit un taux global d'occupation de 93 % et un taux d'équipement moyen de 20 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus.

Initialement créés pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, les SSIAD sont désormais ouverts depuis 2004 aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques ; néanmoins, plus de 95 % des places restent destinées aux personnes âgées de 60 ans ou plus.

La grande majorité des patients pris en charge par les SSIAD vit à domicile (96 %), est âgée de 75 ans ou plus (plus de 80 %) et se trouve en situation sévère de perte d'autonomie. Les femmes représentent les deux tiers des bénéficiaires.

Plus de 33 000 personnes (24 300 équivalents temps plein - ETP) sont salariées dans les SSIAD. Le personnel salarié des SSIAD est caractérisé par la forte présence des aides-soignants qui comptent pour plus de 75 % du personnel en ETP et effectuent principalement des soins d'hygiène de base ; les infirmiers (coordonnateurs ou non) en représentant 15 %.

Afin de compléter leur activité et répondre plus largement aux besoins des patients, les SSIAD font appel à des intervenants extérieurs, dont 90 % sont des infirmiers libéraux, pour effectuer essentiellement des actes médicaux infirmiers.

Dominique BERTRAND

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique
Ministère de la Santé et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État

LES services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) font partie des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sens du code de l'action sociale et des familles (article L. 312-1, 6° et 7°). Ils assurent, sur prescription médicale, aux personnes âgées de 60 ans ou plus, malades ou dépendantes, et depuis 2004¹ aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de maladies chroniques, des soins infirmiers et d'hygiène générale et apportent également des aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. Ils ont pour mission de contribuer au soutien à domicile des personnes en prévenant ou en différant l'entrée à l'hôpital ou dans un établissement d'hébergement ou bien en raccourcissant certains séjours hospitaliers. À ce titre, ils interviennent principalement au domicile des patients mais aussi, plus rarement, dans les établissements non médicalisés pour personnes âgées ou pour personnes adultes handicapées.

La DREES a réalisé en 2009 une enquête portant sur l'activité en 2008 de l'ensemble des SSIAD situés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer ainsi que des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), ces derniers étant interrogés exclusivement sur leurs pres-

tations de soins infirmiers à domicile (encadré 1). Dans cette étude, on utilisera le terme SSIAD pour désigner l'ensemble de ces services sauf mention contraire. Cette enquête SSIAD 2008 actualise les connaissances sur les modes de fonctionnement des SSIAD, leur activité, leur personnel et leur patientèle [Bressé, 2004]. Son caractère exhaustif permet aussi d'avoir une vision précise de l'équipement en SSIAD par région et département.

Fin 2008, 2 095 services disposent de 106 000 places installées soit 35 000 de plus qu'en 2002

Selon l'enquête, au 31 décembre 2008, les 2 095 services de soins infirmiers à domicile recensés en France (métropole et outre-mer) comptent un peu plus de 106 000 places² installées, c'est-à-dire financées par les crédits de l'Assurance maladie (encadré 2). Les SPASAD constituent 2 % de ces services et 4 % de la capacité, les 47 SPASAD comptant 4 569 places installées.

Depuis leur création, la capacité d'accueil des SSIAD n'a jamais cessé d'augmenter (tableau 1). Après la phase de montée en puissance entre 1980 et 1984, l'augmentation des capacités s'est poursuivie à un rythme très soutenu jusqu'en 1992 (+9 % en moyenne par an), puis un peu plus faible de 1992

à 2002 (+4 % par an). Le taux de croissance est toutefois reparti à la hausse sur la période 2002-2008, avec une moyenne annuelle de +7 %.

Cette inflexion à la hausse résulte de l'accent très fort mis au cours des années 2000 sur le maintien à domicile des personnes âgées : le plan Vieillesse et solidarités 2004-2007 prévoyait ainsi la création de 17 000 places de soins infirmiers à domicile supplémentaires, et le plan Solidarités grand âge 2007-2012 a fixé un objectif de création de 6 000 places chaque année à partir de 2006. En parallèle, le champ d'intervention des SSIAD a été étendu aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de maladies chroniques et les SPASAD étaient créés en 2004. La croissance du nombre de places de soins infirmiers à domicile mesurée entre 2002 et 2008 apparaît ainsi globalement cohérente avec les objectifs affichés par les pouvoirs publics.

Cette croissance du nombre de places a été atteinte d'une part grâce à une augmentation significative du nombre de services (1 760 en 2002, 2 095 en 2008 soit une hausse de 3 % en moyenne annuelle), mais plus encore par un fort accroissement de la capacité d'accueil moyenne des services. On compte ainsi en moyenne 50 places installées par service de soins infirmiers à domicile en 2008 contre 40 places en

1. Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004.

2. Le nombre de « places » d'un service correspond au nombre de personnes relevant de son territoire d'exercice qu'il peut prendre simultanément en charge.

ENCADRÉ 1

L'enquête auprès des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) en 2008

La DREES a réalisé en 2009 une enquête ponctuelle et exhaustive portant sur l'exercice 2008 auprès des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (uniquement pour la partie soins), directement adressée par voie postale aux directeurs de ces services. Le lancement de l'enquête a été effectué à partir du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

L'enquête se compose de deux volets :

- le premier volet décrit le fonctionnement du service au 31 décembre 2008 (nombre de places, nombre de personnes prises en charge et ancienneté de leur suivi, composition du personnel salarié, horaires d'intervention, partenaires du service, etc.) ainsi que l'activité de l'année 2008 (nombre d'entrées, de sorties, de demandes non satisfaites, etc.) ;
- le deuxième volet permet de décrire précisément, sur une période de référence - du 6 au 19 octobre 2008 - les interventions effectuées par le personnel salarié d'une part et les intervenants libéraux d'autre part (par fonction : le nombre d'heures par type d'actes pour les uns, type d'actes pour les autres et, pour tous, le nombre de bénéficiaires et de passages correspondants) et les bénéficiaires de ces interventions (sexe, classe d'âge, niveau de dépendance, conditions de vie).

Les informations relatives à l'exercice 2008 présentées dans cette étude sont issues de l'exploitation de l'ensemble des répondants : 2 022 services sur les 2 095 recensés dans le répertoire FINESS (2 048 SSIAD et 47 SPASAD) et ayant eu une activité en 2008. Le taux de participation à l'enquête est donc de 96 %. Un redressement de la non-réponse a cependant été effectué pour obtenir, à partir des données de l'enquête, le nombre total de services et de places installées par département, les places installées associées aux non-répondants étant celles du répertoire FINESS au 31 décembre 2008.

2002. Plus des trois quarts des SSIAD ont une capacité d'accueil comprise entre 20 et 70 places, 7 % des SSIAD comptent 100 places installées ou plus (graphique 1).

95 % des places toujours destinées aux personnes âgées

Malgré l'élargissement de leur champ d'intervention depuis 2004, la très grande majorité des capacités des SSIAD (95 %) reste destinée aux

personnes âgées de 60 ans ou plus (tableau 2) : l'essentiel de la croissance des capacités d'accueil depuis 2002 a donc profité aux personnes âgées. Néanmoins, 40 % des SSIAD déclarent des places spécifiques pour les personnes handicapées, ce qui n'est possible dans les textes que depuis 2004 car avant cette date, la prise en charge des personnes handicapées par un SSIAD ne pouvait se faire qu'à titre dérogatoire.

Au total, au 31 décembre 2008, les SSIAD ont en charge environ 98 300 personnes dont 93 000 personnes âgées. Le taux d'occupation des places, rapportant les effectifs accueillis aux capacités installées, est de l'ordre de 93 % et a peu évolué depuis 2002. Un peu plus de 5 000 personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques étaient accueillies par les SSIAD à cette date.

■ ENCADRÉ 2

Le fonctionnement et le financement des services de soins infirmiers à domicile en 2008

L'autorisation de créer un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est délivrée par le préfet de département après avis du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS). La création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) se concrétise juridiquement par la signature d'un arrêté conjoint du préfet de département et du président du conseil général.

L'autorisation est accordée si le projet :

- est compatible avec les objectifs du schéma d'organisation sociale et médico-sociale et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement ;
- présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu compte tenu des conditions de satisfaction des besoins, ou de l'activité et des coûts des services fournissant des prestations comparables ;
- présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec la dotation limitative des crédits d'assurance maladie pour les personnes âgées fixée au regard de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale.

L'autorisation de création détermine par ailleurs l'aire géographique dans laquelle le service intervient, et fixe le nombre de personnes susceptibles d'être prises simultanément en charge compte tenu des besoins dans l'aire d'intervention. Le nombre de places autorisées fixé par arrêté préfectoral correspond donc à la prise en charge journalière maximale théorique du SSIAD : il peut être différent du nombre de places installées allouées au service.

La loi confie à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) la répartition équitable, sur l'ensemble du territoire, des enveloppes financières destinées aux établissements et services accueillant des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées. Ces ressources correspondent à :

- des crédits de l'assurance maladie,
- des ressources propres de la CNSA.

La CNSA notifie ces enveloppes aux préfets qui fixent alors le montant des dotations globales et annuelles. Cette modalité de financement permet de doter la structure pour la prise en charge d'un nombre de personnes ayant besoin de soins, quelle que soit la charge en soins.

Sur la base des pièces justificatives produites par les services, les caisses départementales d'assurance maladie remboursent les services.

L'autorité qui a connaissance des enveloppes et qui fixe les tarifs (le préfet et la DDASS¹) est ainsi distincte de celle qui verse les crédits aux services (les caisses d'assurance maladie).

La tarification des SSIAD est unifiée même si les SSIAD intervenant auprès de personnes de 60 ans ou plus et auprès de personnes adultes de moins de 60 ans ont à gérer deux enveloppes distinctes pour chaque catégorie de bénéficiaires.

Le budget du SSIAD est censé couvrir l'ensemble des frais du service, la rémunération du personnel et les frais de fonctionnement (locaux, transport, administration du service).

Le SSIAD peut ainsi employer des infirmiers et des aides-soignants salariés et aussi recourir à des infirmiers libéraux rémunérés à l'acte. Les aides-soignants travaillent sous la surveillance des infirmiers et ne sont autorisés à effectuer que des actes de soins non techniques (soins de base ou relationnels) tandis que les infirmiers peuvent effectuer tous les types d'actes, techniques ou non.

1. À compter de 2010, les compétences de la DDASS dans le domaine médico-social sont transférées à l'Agence régionale de santé (ARS).

■ TABLEAU 1

Évolution de la capacité installée des SSIAD en France entre 1980 et 2008

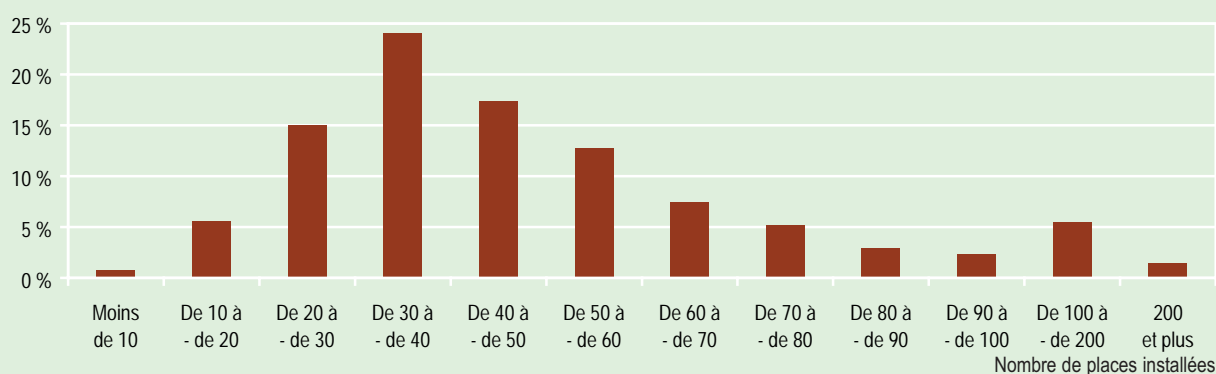
	1980	1984	1988	1992	1996	2002	2008
Nombres de places installées	3 500	23 338	34 870	47 468	56 650	70 939	106 057
		entre 1980 et 1984	entre 1984 et 1988	entre 1988 et 1992	entre 1992 et 1996	entre 1996 et 2002	entre 2002 et 2008
Taux de croissance annuelle moyen		61 %	11 %	8 %	5 %	4 %	7 %

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS et enquête SSIAD 2008, DREES.

■ GRAPHIQUE 1

Répartition des SSIAD selon leur capacité installée



Champ • France entière.

Sources • Enquête SSIAD 2008, DREES.

■ TABLEAU 2

Caractéristiques générales des SSIAD au 31 décembre 2008

	Nombre de structures	Capacité installée			Effectif			Taux d'occupation	
		Personnes handicapées	Personnes âgées	Total	Personnes handicapées	Personnes atteintes de pathologies chroniques	Personnes âgées		Total
1 - public	746	1 127	32 242	33 369	1 008	521	29 423	30 952	92,8 %
2 - privé non lucratif	1 322	3 605	68 084	71 689	2 452	1 201	62 727	66 380	92,6 %
3 - privé lucratif	27	32	967	999	26	6	891	923	92,4 %
Total général	2 095	4 764	101 293	106 057	3 486	1 728	93 041	98 255	92,6 %

Champ • France entière.

Sources • Enquête SSIAD 2008, DREES.

La majorité des SSIAD est gérée par des organismes privés à but non lucratif

Près des deux tiers des services (63 %) sont gérés par des organismes privés à but non lucratif ; le plus souvent des associations. Les SSIAD gérés par des organismes ou établissements publics (établissements publics d'hospitalisation, centres communaux d'ac-

tion sociale, établissements sociaux et médico-sociaux) représentent près de 36 % de la totalité des services, les 27 organismes privés à caractère commercial n'en représentant que 1 %.

Les SSIAD sont généralement liés à des entités qui favorisent la collaboration et la coordination entre professionnels du secteur sanitaire ou médico-social. Ainsi, plus de 60 % des SSIAD sont

adossés à une ou plusieurs structures sanitaires ou médico-sociales gérées par la même entité juridique : 27 % le sont à un service d'aide et d'accompagnement à domicile, 23 % à un établissement d'hébergement pour personnes âgées, 22 % à un établissement ou un centre de santé. Par ailleurs, 78 % des SSIAD ont signé une convention de partenariat et de coordination avec une ou plusieurs

autres entités juridiques, 68 % avec des infirmiers libéraux, 37 % avec des pédicures-podologues, 19 % avec une structure d'hospitalisation à domicile, 14 % avec un service d'aide et d'accompagnement à domicile et 9 % avec un établissement de santé.

Près des trois quarts des SSIAD participent également à un réseau coordonné pour assurer une meilleure orientation du patient tout en favorisant la continuité des soins. Parmi eux, 63 % font notamment partie d'un réseau de gérontologie ou d'un centre local d'information et de coordination (CLIC) et plus de 30 % d'un réseau de soins palliatifs. Par contre, la participation des SSIAD à un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) est encore très limitée : moins de 4 % d'entre eux ont adopté cette formule – encore récente³ à la date de l'enquête – très poussée de collaboration aboutissant à la création d'une nouvelle entité juridique avec apport financier, mutualisation de moyens (locaux, personnel...) et de services (juridiques, comptables...).

Les SSIAD interviennent pour 98 % d'entre eux tous les jours de la semaine, y compris le samedi et le dimanche, et parmi eux, 6 % sont ouverts sans interruption tout au long de la journée. Les plages d'intervention du personnel soignant salarié couvrent chaque jour une durée de huit heures et trente minutes en moyenne ; cette durée est comprise entre sept heures et trente minutes et neuf heures et trente minutes pour la moitié des SSIAD. Dans un tiers des SSIAD, ces interventions commencent avant 7h30 et dans environ 40 %, elles se terminent à 20 heures ou après. Presque tous les SSIAD interrompent

leurs interventions en fin de matinée (au plus tard à 13h30) et les trois quarts ne les reprennent pas avant 16 heures l'après-midi.

Un taux d'équipement variable selon les départements

En France métropolitaine, on compte en moyenne, huit places installées en SSIAD pour 1 000 personnes âgées de 60 ans ou plus (âge minimum pour un suivi par un SSIAD excepté pour les personnes handicapées). Les taux d'équipement départementaux ainsi définis s'échelonnent entre 5 et 14 pour mille, mais près de la moitié des départements comptent entre 7 et 9 places installées pour 1 000 personnes de 60 ans ou plus (carte 1). C'est souvent dans des départements ruraux que l'on trouve les plus forts taux d'équipement (avec des maxima à 14 et 12 pour mille respectivement dans les Hautes-Alpes et la Creuse).

Si l'on rapporte le nombre de places en SSIAD à la population restreinte aux personnes âgées de 75 ans ou plus (ces dernières constituant plus de 80 % des patients des SSIAD), le taux d'équipement est en moyenne d'environ 20 places pour mille personnes de 75 ans ou plus, il varie de 14 à 36 pour mille selon les départements, près de la moitié des départements comptant entre 18 et 22 places pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus, un seul département (les Hautes-Alpes) offrant plus de 30 places installées pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus (carte 2).

Quel que soit l'indicateur observé, les taux d'équipement en SSIAD sont plus élevés dans tous les départements des régions Picardie, Limousin, dans

une grande part de ceux de la région Midi-Pyrénées, s'étirant ainsi plus globalement vers la zone géographique du Massif central ainsi que dans d'autres départements de l'Est de la France et en Corse. À l'inverse, les régions Rhône-Alpes, Île-de-France (sauf Paris) et certains départements limitrophes ainsi que plusieurs départements côtiers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur apparaissent plus faiblement équipés de même que, dans une moindre mesure, les départements de la façade atlantique. Parmi les départements ultramarins, la Guadeloupe est la mieux équipée alors que la Martinique figure parmi les départements les moins équipés.

80 % des patients des SSIAD ont 75 ans ou plus et les deux tiers sont suivis depuis plus de 6 mois

Seulement 5 % des personnes suivies par les SSIAD sont âgées de moins de 60 ans. La répartition par âge des personnes prises en charge entre le 6 et le 19 octobre 2008⁴, montre que 38 % ont de 75 à 84 ans et 37 % de 85 à 95 ans (tableau 3) et que les deux tiers d'entre elles sont des femmes. La prédominance des femmes s'accroît à partir de 75 ans, elle est de 56 % parmi les personnes âgées de 60 à 74 ans mais atteint 82 % parmi celles de 96 ans ou plus, conformément à leur part dans l'ensemble de la population de chacune de ces tranches d'âge (les femmes représentant 53 % des personnes de 60 à 74 ans, 61 % des 75 à 84 ans, 71 % des 85 ans à 95 ans et 83 % des 96 ans ou plus⁵).

La majorité (62 %) des personnes prises en charge au 31 décembre 2008

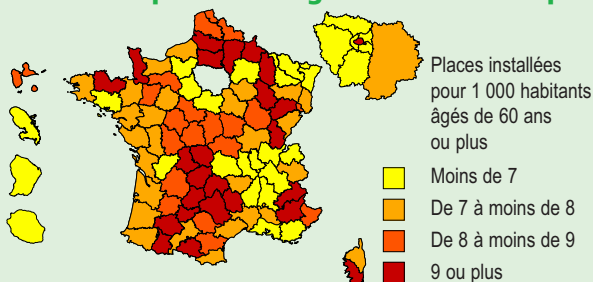
3. Décret n° 2006-413 du 6 avril 2006.

4. L'enquête demandait de décrire l'ensemble des patients ayant bénéficié des soins des services au cours de la période de 14 jours allant du 6 au 19 octobre 2008, ces bénéficiaires étant considérés comme représentatifs de l'ensemble des patients traités au cours de l'année 2008.

5. Sources INSEE, estimations de population au 1er janvier 2008 (résultats provisoires arrêtés fin 2009).

CARTE 1

Répartition des départements selon le taux d'équipement des SSIAD par rapport au nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus

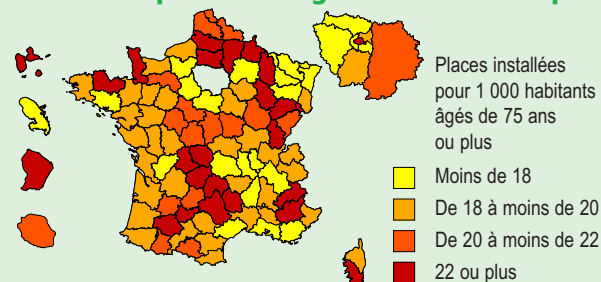


Champ • France entière.

Sources • Enquête SSIAD 2008, DREES.

CARTE 2

Répartition des départements selon le taux d'équipement des SSIAD par rapport au nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus



Champ • France entière.

Sources • Enquête SSIAD 2008, DREES.

sont suivies dans le SSIAD sans interruption⁶ depuis au moins 6 mois et 43 % le sont depuis plus d'un an (graphique 2).

Environ 140 000 personnes ont quitté un SSIAD en 2008 après y avoir été suivies depuis environ huit mois. La durée de suivi des sortants âgés de moins de 60 ans est plus courte que celle des personnes plus âgées. Elle est ainsi, en moyenne, de huit mois pour les personnes de 60 ans ou plus mais de l'ordre de six mois pour les personnes présentant un handicap et d'environ quatre mois pour les personnes atteintes de pathologies chroniques.

Des personnes âgées vivant à domicile dont plus d'un tiers sont très dépendantes

Sans surprise, la plupart des personnes faisant appel à un SSIAD vivent à domicile, le plus souvent en couple ou avec une personne de même génération (41 %) ou seule (36 %). La proportion de personnes vivant avec une personne de la génération suivante est de 15 % tandis que la proportion de personnes vivant avec une personne de la génération précédente est de 4 %, à rapprocher de la part des personnes de moins de 60 ans prises en charge (5 %) par les SSIAD. Enfin, seules 4 % vivent dans un établissement médico-social.

Pratiquement toutes les personnes âgées de 60 ans ou plus suivies par un SSIAD sont en situation de perte d'autonomie. Au sens de la grille AGGIR⁷, seulement 3 % sont évaluées en GIR 5 ou 6, c'est-à-dire peu ou pas dépendantes (tableau 4). Les bénéficiaires de prestations SSIAD se répartissent presque uniformément entre les GIR 2, 3 et 4 (autour de 30 % pour chacun de ces groupes) et cette répartition varie peu en fonction de leur âge. Les GIR 1 représentent une part beaucoup plus faible des bénéficiaires (7 %).

Si l'on compare le niveau de dépendance des personnes âgées suivies par les SSIAD à celles hébergées en établissement⁸, on observe que les SSIAD accueillent moins souvent de personnes lourdement dépendantes que les établissements (7 % de GIR 1 contre 19 %) [Perrin-Haynes, 2010] mais également moins de personnes peu ou pas dépendantes (3 % de GIR 5 et 6 contre 15 %) tandis qu'ils suivent plus fré-

6. Une interruption temporaire de soins (pour cause d'hospitalisation, de vacances, etc.) entraîne une fin de prise en charge et donc une sortie. En revanche, un renouvellement de prise en charge sans interruption de soins n'est compté ni en sortie ni en entrée et maintient donc la durée du suivi.

7. AGGIR : Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources. La grille AGGIR classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir d'une évaluation de leurs capacités à effectuer ou non les gestes de la vie quotidienne. Ces six niveaux, les groupes iso-ressources (GIR), permettent de classer les personnes les plus dépendantes (GIR 1) aux moins dépendantes (GIR 6).

8. Ensemble des établissements d'hébergement à l'exception des logements-foyers : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, maisons de retraite et unités de soins de longue durée.

■ TABLEAU 3

Répartition en pourcentage des bénéficiaires SSIAD selon le sexe et la classe d'âge

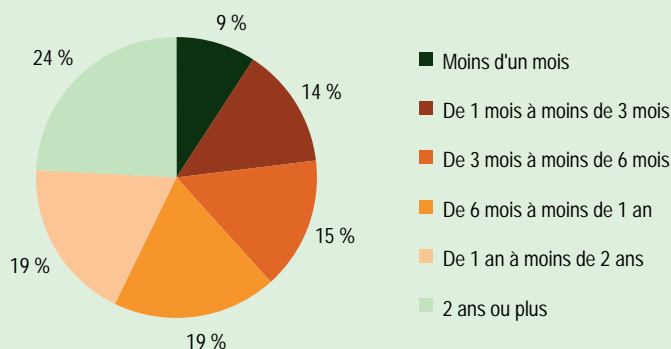
	Hommes	Femmes	Total	Part des femmes
18 - 20 ans	0,2	0,1	0,1	50,0
21 - 24 ans	0,2	0,1	0,1	40,2
25 - 44 ans	2,1	0,9	1,3	46,6
45 - 54 ans	2,5	1,6	1,9	56,0
55 - 59 ans	2,5	1,6	1,9	55,7
60 - 74 ans	18,3	12,0	14,1	56,6
75 - 84 ans	39,7	37,2	38,1	65,1
85 - 95 ans	31,8	40,3	37,4	71,5
96 ans ou plus	2,8	6,2	5,1	81,8
Total	100,0	100,0	100,0	66,5

Champ • France entière - Bénéficiaires suivis entre le 6 et le 19 octobre 2008.

Sources • Enquête SSIAD 2008, DREES.

■ GRAPHIQUE 2

Répartition des bénéficiaires SSIAD au 31 décembre 2008 selon l'ancienneté de leur prise en charge



Champ • France entière.

Sources • Enquête SSIAD 2008, DREES.

quement les personnes âgées moyennement dépendantes (57 % de GIR 3 et 4 contre 33 %). Dans les deux types de structures, les GIR 2 constituent environ un tiers des personnes suivies. Par ailleurs, le niveau de dépendance n'évolue pas en fonction de l'âge des bénéficiaires des prestations de SSIAD, alors qu'il augmente avec l'âge des résidents en institution (graphique 3). Dans les SSIAD, la part des personnes âgées de 85 ans ou plus est inférieure d'environ 10 points à celle des établissements [Perrin-Haynes, 2010].

A contrario, les personnes âgées suivies par les SSIAD sont plus lourdement dépendantes en moyenne que l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile (la plus grande partie des personnes âgées prises en charge par les SSIAD étant du fait de leur

degré de dépendance éligible à l'APA à domicile) : la proportion de personnes très lourdement dépendantes (GIR 1) prises en charge par les SSIAD, si elle reste modeste, est trois fois plus élevée que la part des GIR 1 dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile (7 % contre 2,5 % au 31 décembre 2008) et celle des GIR 2, près de 2 fois plus élevée (32 % contre 18 %). À l'inverse, les GIR 4 représentent fin 2008 58 % des bénéficiaires de l'APA à domicile, soit près du double de la proportion observée chez les personnes âgées suivies par les SSIAD. Les bénéficiaires de la prise en charge par les SSIAD constitueraient donc une population en quelque sorte intermédiaire, du point de vue de son degré de dépendance, entre les bénéficiaires de l'APA à domicile pris dans leur ensemble et les résidents en institution.

Si l'on rapporte le nombre de places installées en SSIAD au nombre de personnes évaluées en GIR 1 à 4 et bénéficiaires de l'APA à domicile (carte 3), on obtient une répartition départementale du taux d'équipement assez hétérogène et très différente de celle calculée en rapportant les capacités des SSIAD

au nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus ou à celui des personnes de 75 ans ou plus (cartes 1 et 2). Ces différences peuvent être attribuables à plusieurs facteurs : le recours plus ou moins prononcé à l'hébergement en institution plutôt qu'au maintien à domicile (une hausse du taux d'héber-

gement entraînant mécaniquement une baisse du taux de maintien à domicile et donc une hausse du taux d'équipement en SSIAD), des disparités de prévalence de la dépendance (les groupes sociaux les moins favorisés étant par exemple davantage susceptibles de devenir dépendants), mais aussi des disparités dans le recours à l'APA. Celles-ci peuvent découler de disparités économiques (le non-recours étant plus répandu dans les populations à revenus élevés), d'environnement social et familial (en fonction de la disponibilité des proches) ou traduire des modalités de prise en charge différentes : les soins de *nursing* dispensés par les aides-soignants salariés des SSIAD sur prescription médicale (financés par l'assurance maladie) peuvent également être assurés par des services d'aide et d'accompagnement à domicile (financés pour une part par l'APA, pour une autre part par le bénéficiaire des soins), mais également par des infirmiers libéraux dans le cadre des actes infirmiers de soin (AIS) relevant du rôle propre des infirmiers et remboursés par l'assurance maladie. Un rapport de l'IGAS de 2008 soulignait à cet égard les fortes disparités de pratiques entre territoires, la part des honoraires en AIS des infirmiers libéraux dans l'ensemble des honoraires perçus au titre des AIS et des AMI (actes médicaux infirmiers, qui sont des actes techniques prescrits par un médecin) étant notamment beaucoup plus élevée dans le quart sud-est du pays [Jeandet-Mengual et Reboul, 2008].

TABLEAU 4

Répartition en pourcentage des bénéficiaires SSIAD par Groupe iso-ressource (GIR) et classe d'âge

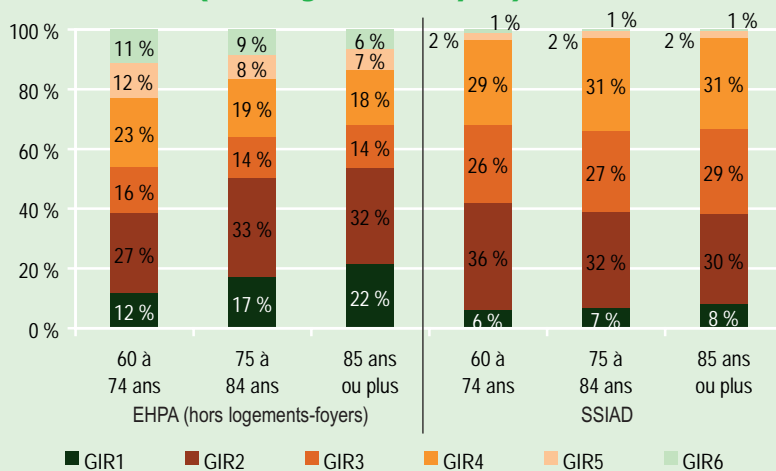
	GIR1	GIR2	GIR3	GIR4	GIR5	GIR6	Pas de GIR	Total
60 - 74 ans	6	36	26	28	2	1	1	100
75 - 84 ans	7	32	27	31	2	1	1	100
85 ans ou plus	8	30	28	30	2	1	1	100
Total	7	32	27	30	2	1	1	100

Champ • France entière - Bénéficiaires suivis entre le 6 et 19 octobre 2008.

Sources • Enquête SSIAD 2008, DREES.

GRAPHIQUE 3

Comparaison de la répartition par GIR des personnes âgées dans les EHPA (hors logements-foyers) et les SSIAD

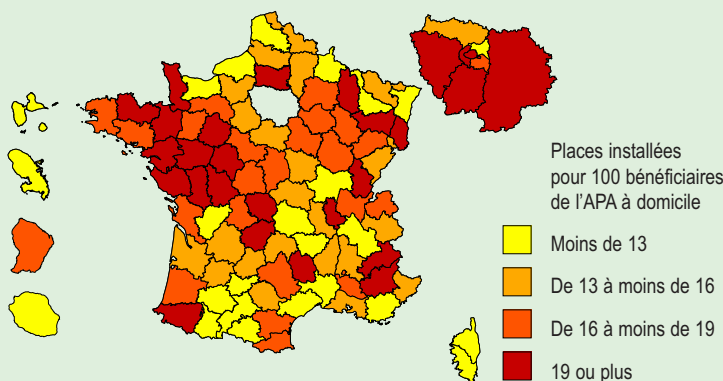


Champ • France entière.

Sources • Enquête SSIAD 2008, DREES.

CARTE 3

Répartition des départements selon le taux d'équipement des SSIAD par rapport au nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile



Champ • France entière.

Sources • Enquête annuelle Aide sociale et enquête SSIAD 2008, DREES.

33 000 personnes salariées dans les SSIAD dont 25 000 aides-soignants pour assurer les soins de *nursing*

Au 31 décembre 2008, plus de 33 000 personnes (tableau 5) sont employées dans l'ensemble des SSIAD, soit 24 300 équivalents temps plein (ETP). Le personnel administratif représente moins de 17 % des effectifs salariés en ETP : il s'agit pour plus de la moitié d'entre eux d'infirmiers coordonnateurs (responsables ou non responsables administratifs). Le personnel soignant salarié (hors infirmiers coordonnateurs) représente plus de 83 % des effectifs en ETP. Il est essentiellement constitué d'aides-soignants. Les infirmiers (hors coordonnateurs) repré-

sentent en effet moins de 6 % de l'ensemble ETP et il n'y a des infirmiers salariés que dans un tiers des SSIAD. Les aides médico-psychologiques forment à peine 1 % des effectifs en ETP et chacun des autres soignants (psychologues, diététiciens, ergothérapeutes et psychomotriciens) moins de 0,1 % car ils interviennent auprès d'un nombre restreint de bénéficiaires.

Le taux d'encadrement global est en moyenne sur l'ensemble des SSIAD de 23 salariés ETP pour 100 places installées dont 18 aides-soignants ETP pour 100 places.

Les infirmiers coordonnateurs sont la clé de voûte du dispositif de soins infirmiers à domicile ; ils ont consacré, durant la quinzaine de référence⁹, plus de 46 % de leur activité aux tâches de coordination (accueil des personnes, évaluation de leurs besoins en soins, coordination des salariés du service ou des conventionnés mais également avec d'autres services ou établissements sanitaires ou médico-sociaux), un peu moins de 38 % aux tâches d'administration (gestion de ressources humaines, administrative et financière, participation à différentes instances, relations avec l'autorité de contrôle et de tarification). Par voie de conséquence, les activités de soins

n'ont occupé que 16 % de leur temps de travail.

Les soins dispensés par les infirmiers salariés du SSIAD sont le plus souvent des soins techniques que les aides-soignants qui travaillent sous leur surveillance ne sont pas autorisés à effectuer. Ces derniers assurent les soins d'hygiène de base dits de *nursing* (toilette, shampoing, pédiluve), l'aide aux transferts (par exemple : du lit au fauteuil), l'aide à l'alimentation et à l'hydratation, etc. Les aides-soignants ont ainsi effectué durant la quinzaine de référence plus de 90 % des heures de soins dispensés par l'ensemble du personnel soignant salarié. L'activité des SSIAD est donc caractérisée par la prépondérance des soins liés à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.

20 000 intervenants extérieurs dont 90 % d'infirmiers libéraux pour effectuer des soins techniques

Afin d'assurer l'ensemble des interventions nécessaires à la prise en charge de leurs patients, plus de 80 % des services de soins infirmiers à domicile ont toutefois eu recours à des infirmiers libéraux au cours de la période

d'observation. En effet, 20 000 professionnels non salariés des SSIAD sont intervenus régulièrement ou ponctuellement auprès de bénéficiaires des SSIAD, et parmi eux, 90 % sont des infirmiers libéraux ; par ailleurs, 4 % sont des infirmiers salariés de centres de soins infirmiers (CSI) dont les actes sont tarifés sur la même base que les actes effectués par les infirmiers libéraux.

L'ensemble de ces infirmiers a procédé le plus souvent à des actes médicaux infirmiers (AMI) et très peu à des soins d'hygiène de base (AIS)¹⁰ : 90 % des actes effectués par ces infirmiers en faveur des personnes prises en charge par un SSIAD sont des actes médicaux infirmiers. Il convient de mentionner également la participation des pédicures-podologues (6 % de l'ensemble des intervenants libéraux) pour des actes liés à leur qualification.

Au total, le nombre de visites effectuées par les intervenants libéraux représentent 15 % du total des visites aux patients ayant fait appel à un SSIAD. Ces interventions permettent ainsi aux SSIAD de proposer à leurs bénéficiaires une prise en charge globale de soins dans le cadre de leur maintien à domicile. ■

9. Activité observée entre le 6 et le 19 octobre 2008.
10. La nomenclature des soins infirmiers classe ceux-ci en deux catégories : les actes médicaux infirmiers (AMI) sont des actes techniques, qui ne peuvent être effectués que par des infirmiers. Les actes infirmiers de soin (AIS) recouvrent les soins d'hygiène de base : ils peuvent aussi être effectués par les aides-soignants sous le contrôle d'un infirmier.

■ TABLEAU 5

Répartition du personnel salarié des SSIAD en fonction au 31 décembre 2008 et taux d'encadrement

	Effectif	Équivalent temps plein (ETP)	Répartition	Taux d'encadrement (pour 100 places)
Personnel administratif	6 320	4 060	16,7 %	3,8 %
<i>dont infirmier coordonnateur</i>	2 683	2 204	9,1 %	2,1 %
Personnel soignant	27 413	20 243	83,3 %	19,1 %
<i>dont infirmier (hors coordonnateur)</i>	1 733	1 330	5,5 %	1,3 %
<i>dont aide-soignant</i>	25 115	18 577	76,4 %	17,5 %
Total général	33 733	24 303	100,0 %	22,9 %

Champ • France entière.

Sources • Enquête SSIAD 2008, DREES.

■ Pour en savoir plus

- Bressé S., 2004, « Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et l'offre de soins infirmiers aux personnes âgées en 2002 », *Études et Résultats* n° 350, DREES, novembre.
- Perrin-Haynes J., 2010, « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Activité, personnel et clientèle au 31 décembre 2007 », *Document de travail* n° 142, DREES, février.
- Jeandet-Mengual E. et Reboul (de) J.-B., 2008, « Analyse et modalités de régulation de l'offre globale en soins infirmiers », Note RM2008-017P, IGAS, février.